

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Mercredi 29 mars 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:53] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0309 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:10] Bonjour à tous.
16 Bonjour, Monsieur le témoin. Je vais vous demander de bien vouloir chausser vos
17 écouteurs.
18 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire.
19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:31:29] La situation en République d'Ouganda,
20 dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, référence ICC-02/04-01/15. Je vous
21 rappelle que nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:44] Merci. Les
23 présentations des parties. Monsieur Choudhry.
24 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:31:47] Kamran Choudhry, Colin Black, Beti
25 Hohler, Yulia Nuzban, M. Sachithanandan, Ramu Bittaye, et Mari Pilvio.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:56] Représentants
27 légaux des victimes.
28 M^e COX (interprétation) : [09:32:01] Bonjour. Francisco Cox, ici dans le prétoire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:05] Madame Massidda.

2 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:32:09] Bonjour. Madame Massidda, avec

3 M^{me} Jacqueline Atim.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:20] Je vois que

5 M. Ayena va mieux ce matin.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:32:25] Je vais mieux, en effet. Merci,

7 Monsieur le Président, Messieurs les juges. Aujourd'hui, M. Thomas Obhof est ici

8 présent, ainsi que *chief* Charles Achaleke Taku. Roy Ayena, et moi-même, Krispus

9 Ayena Odongo.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:50] Merci. Madame

11 Kerwegi.

12 M^e KERWEGI (interprétation) : [09:32:54] Bonjour. Sarah Kerwegi.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:59] Merci beaucoup. Je

14 donne la parole maintenant à M. Choudhry.

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:33:04] Merci.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

17 PAR M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:33:08]

18 Q. [09:33:09] Bonjour, Monsieur le témoin.

19 R. [09:33:13] Bonjour.

20 Q. [09:33:15] Hier, nous avons parlé de l'attaque sur Odek ; est-ce que vous vous en

21 souvenez ?

22 R. [09:33:20] Oui, je m'en souviens.

23 R. [09:33:25] Je souhaiterais maintenant tirer un certain nombre de choses au clair, il

24 s'agit de choses que vous avez dites hier. Je souhaiterais commencer par comment

25 vous avez appris qu'il existait un plan visant à attaquer Odek.

26 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:33:47] Monsieur le Président, je vais citer la

27 transcription expurgée 60, page 74, lignes 24 à 25.

28 Q. [09:34:05] Monsieur le témoin, hier, je vous ai demandé, lorsque vous vous êtes

1 regroupés, qu'est-ce que Dominic vous a dit, si tant est qu'il vous ait dit quelque
2 chose. Et vous avez répondu à cette question, en disant : « Il nous a dit que nous
3 allions travailler. » La question que je souhaite vous poser maintenant est la
4 suivante : quel type de travail Dominic Ongwen vous a-t-il demandé d'effectuer ?

5 R. [09:34:42] Il n'y avait pas de distinction entre les différents types de travail que
6 nous étions censés accomplir. Nous savions tous que si on nous disait, eh bien, nous
7 allons travailler, que cela signifiait que nous allions... nous allions livrer une bataille.

8 Q. [09:35:03] Qu'est-ce que Dominic Ongwen vous a dit d'autre lors de cette... lors de
9 ce rassemblement.

10 R. [09:35:16] Je ne me souviens pas de tout ce qu'il nous a dit.

11 Q. [09:35:20] Mais de quoi vous souvenez-vous dans ses propos ?

12 R. [09:35:30] Je ne m'en souviens pas.

13 Q. [09:35:37] Est-ce que vous vous rappelez si une autre personne s'est adressée à
14 vous lors de cette réunion ?

15 R. [09:35:48] Non, je ne m'en souviens pas.

16 Q. [09:35:55] Avez-vous entendu parler d'une personne qui répond au nom
17 d'Oyenga ?

18 R. [09:36:04] Oui, j'ai déjà entendu ce nom.

19 Q. [09:36:08] Qui est Oyenga ?

20 R. [09:36:13] Oyenga était un combattant de l'ARS. Il s'agissait d'un des subordonnés
21 de Dominic. Il disposait également de son propre groupe au sein de sa maisonnée.

22 Q. [09:36:35] Est-ce qu'Oyenga était présent lorsque des discussions portant sur
23 l'attaque contre Odek ont eu lieu ?

24 R. [09:36:49] Je ne me souviens pas s'il était présent à ce moment-là.

25 Q. [09:37:00] Avez-vous jamais entendu le nom Ben Acellam ?

26 R. [09:37:08] Oui.

27 Q. [09:37:11] Qui est Ben Acellam ?

28 R. [09:37:18] Acellam était également un combattant de l'ARS. Lorsque j'ai été enlevé,

1 il faisait déjà partie de l'ARS. Il s'agissait d'une des personnes placées sous les ordres
2 de Dominic.

3 Q. [09:37:40] Est-ce que Ben Acellam était présent lorsque le plan visant à attaquer
4 Odek a été discuté ?

5 R. [09:37:49] Je ne m'en souviens pas.

6 Q. [09:37:53] Est-ce qu'Oyenga ou Ben Acellam se sont rendus à Odek ?

7 R. [09:38:01] Je ne m'en souviens pas.

8 Q. [09:38:14] Monsieur le témoin, hier je vous ai également posé un certain nombre
9 questions sur ce qui s'est passé lorsque vous étiez au camp.

10 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:38:29] Monsieur le Président, je vais citer la
11 transcription expurgée 60, page 78, lignes 6 à 11.

12 Q. [09:38:50] Monsieur le témoin, hier je vous ai demandé ce qui s'était produit après
13 que vous vous soyez séparés et que vous soyez entrés dans le camp, et vous m'avez
14 répondu ainsi : « Ce qui s'est produit, c'est que nous sommes entrés dans le camp où
15 se trouvaient des civils. Nous avons vu des civils qui étaient en train de danser,
16 d'autres étaient en train de boire de l'alcool, d'autres étaient en train de vendre des
17 marchandises. Nous les avons attaqués, ceux qui se trouvaient dans la caserne sont
18 également arrivés et nous avons commencé à échanger des tirs. »

19 Monsieur le témoin, je vais maintenant me concentrer sur les civils, et je souhaiterais
20 savoir ce qu'il est advenu de ces civils. Monsieur le témoin, que voulez-vous dire
21 lorsque vous nous dites que vous avez attaqué ces civils ?

22 R. [09:39:51] Je vous ai dit que le groupe qui s'est dirigé vers le centre a trouvé un
23 groupe où les civils et les soldats armés étaient mélangés. Donc, nous avons
24 commencé à tirer sur les soldats ; il s'agissait de soldats qui étaient mélangés avec les
25 civils. Les soldats ont riposté et se sont enfuis.

26 Q. [09:40:26] Monsieur le témoin, hier, et je vais citer la transcription 60, page 79,
27 lignes 18 à 20, je vous ai demandé la chose suivante : « Qu'est-il advenu des civils qui
28 étaient mélangés aux soldats ? » Et vous m'avez répondu la chose suivante : « Les

1 civils qui se trouvaient parmi les soldats, eh bien, par la suite, j'ai vu cinq civils qui
2 étaient tombés au sol et qui étaient ensanglantés. » Et la question que je souhaite
3 vous poser maintenant : avez-vous vu ces civils tomber ?

4 R. [09:41:27] Oui.

5 Q. [09:41:38] Hier, Monsieur le témoin, je vous ai également demandé — et cela se
6 trouve dans la transcription 60, page 83, lignes 13 à 15 —, je vous ai demandé
7 comment est-ce que les maisons avaient été incendiées ? Et vous m'avez dit : « Je ne
8 sais pas comment le feu a pris, parce que je n'ai vu personne incendier ces maisons. »

9 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:42:09] Monsieur le Président, conformément à
10 vos instructions d'hier, je souhaiterais rafraîchir la mémoire du témoin quant à sa
11 déclaration 0249-0493.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:23] Maître Taku.

13 M^e TAKU (interprétation) : [09:42:25] Nous n'avons pas interrompu parce que nous
14 souhaitons que la procédure avance le plus rapidement que possible. Si les juges de
15 la Chambre l'autorisent, eh bien, nous nous en remettons à votre sagacité. Mais, vous
16 savez, il s'agit d'un contre-interrogatoire classique du témoin, cité par l'Accusation.
17 Donc, une fois de plus, on lui pose des questions supplémentaires sur ses
18 déclarations préalables ; il s'agit d'un contre-interrogatoire, ni plus ni moins.
19 Maintenant, en ce qui concerne le rafraîchissement de la mémoire du témoin, on a lu
20 une déclaration catégorique, et le témoin nous a dit : « Je ne l'ai pas vu, je ne le sais
21 pas. » Donc, il faut faire la distinction entre des déclarations préalables incohérentes
22 et des clarifications sur une déclaration qui n'est pas forcément claire, là où le témoin
23 peut fournir des informations supplémentaires à la Cour pour estimer la vérité.
24 Nous savons, Monsieur le Président, qu'à un moment donné il faut établir cette
25 distinction entre ces incohérences préalables ou alors des déclarations claires du
26 témoin. Lorsque le témoin a fait une déclaration catégorique et qu'il a dit je ne sais
27 pas ou je ne l'ai pas vu, et lorsqu'il dit je ne m'en souviens pas, là, c'est une autre
28 chose.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:57] Monsieur Choudhry.
2 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:43:59] Hier, vous avez été extrêmement clair
3 quant aux instructions que vous avez fournies à moi-même et à mon confrère en ce
4 qui concerne ce que nous pouvons et ne pouvons pas faire. À ce titre, selon vos
5 instructions, il s'agit uniquement d'une question de clarification. Il est possible,
6 comme cela s'est produit hier, que le témoin clarifie sa réponse. En posant cette
7 question au témoin, nous souhaitons obtenir la vérité. Et nous ne souhaitons
8 aucunement mettre des mots dans la bouche du terrain (*phon.*) Et je vais reprendre la
9 formule, je vais suggérer la formule que M. le Président a suggéré hier.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:43] Il serait préférable...
11 il aurait été préférable d'évoquer ces questions hier, il ne s'agit pas d'un
12 contre-interrogatoire, nous en sommes à l'interrogatoire principal de l'Accusation. Je
13 n'autoriserais pas ce type de questions lors des questions supplémentaires si la
14 situation se produisait. Mais s'il y avait contradiction avec la déclaration préalable, et
15 la Défense aura les mêmes droits, nous l'avons dit hier, dans ce cas-là, bien entendu,
16 il y a possibilité de tirer les choses au clair. Mais j'apprécierai que cela soit fait
17 lorsque la question est soulevée et pas le lendemain. Donc, vous pouvez continuer.
18 L'objection n'est pas retenue. Cette discussion est soulevée aujourd'hui, si nous
19 avons eu la même discussion hier, peut-être que vous n'auriez pas soulevé
20 d'objection, mais étant donné que nous sommes 24 heures plus tard, bon, cela peut
21 se produire. Je ne réprimande personne, mais à l'avenir, il serait préférable d'évoquer
22 des incohérences dès lors que la question est soulevée.

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:46:10]

24 Q. [09:46:15] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous avez dit : « Certains
25 qui étaient restés en retrait ont commencé à incendier des maisons, nous nous
26 sommes ensuite retirés, là où ils étaient en train de brûler les maisons des résidents
27 du camp. » Qu'entendez-vous... ou qui est-ce que vous désignez lorsque vous dites
28 « ils » ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:39] A-t-il déclaré cela ?

2 A-t-il dit cela dans sa déclaration ?

3 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:46:44] Est-ce que je devrais dire que « cela

4 vous rafraîchit de la mémoire ».

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:50] Parce que, là, vous

6 partez du fait que cela fait partie de la déclaration.

7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:46:56]

8 Q. [09:46:57] Est-ce que cela vous rappelle quelque chose, est-ce que cela rafraîchit la

9 mémoire, et qu'est-ce que vous diriez aujourd'hui ?

10 R. [09:47:05] Je me souviens avoir vu des maisons brûlées alors que nous étions en

11 train de partir. Lorsque nous sommes partis, je ne suis pas revenu. J'étais avec

12 d'autres personnes. Nous sommes repartis, et alors que nous étions en train de

13 repartir, eh bien, nous avons... nous avons vu des maisons brûler.

14 Q. [09:47:32] Monsieur le témoin, vous avez dit que des civils ont été enlevés à Odek.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:39] Si vous le permettez,

16 je vais vous interrompre pour expliquer quelque chose. Nous avons maintenant

17 légèrement modifié la manière dont nous rafraîchissons la mémoire du témoin ou

18 essayé de mettre à jour des incohérences possibles avec les déclarations préalables.

19 Aujourd'hui et hier, nous avons constaté qu'il peut y avoir de légères modifications

20 entre ce que le témoin a déclaré par le passé et ce qu'il dit dans le prétoire. C'est la

21 raison pour laquelle nous organisons ce type d'audience. Veuillez poursuivre.

22 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:48:16]

23 Q. [09:48:17] Où est-ce que ces gens ont été enlevés à Odek, à quel endroit ?

24 R. [09:48:27] Ces personnes ont été enlevées dans le centre et dans les maisons. Je ne

25 sais pas où chacune de ces personnes a été enlevée, certaines ont été enlevées alors

26 qu'elles essayaient de s'enfuir en courant, mais je ne peux pas vous dire où chacune

27 de ces personnes a été enlevée.

28 Q. [09:48:49] Qui étaient ces personnes qui ont été enlevées ?

1 R. [09:48:53] Il s'agissait de civils.

2 Q. [09:48:57] Et ces personnes enlevées, s'agissait-il d'hommes, de femmes ou les
3 deux ?

4 R. [09:49:05] Il s'agissait aussi bien d'hommes que de femmes.

5 Q. [09:49:10] Et qu'en est-il de leur âge, de l'âge de ces civils enlevés ?

6 R. [09:49:21] Leurs âges étaient très variables, certains étaient déjà adultes, il y avait
7 des femmes avec des enfants.

8 Q. [09:49:39] Quel était l'âge approximatif de ces enfants qui étaient avec les
9 femmes ?

10 R. [09:49:48] Je ne peux pas vous donner d'estimation, mais la plupart des enfants
11 étaient portés par les femmes sur le dos.

12 Q. [09:50:05] Est-ce que des enfants plus jeunes que vous ont été enlevés à Odek ?

13 R. [09:50:15] Je n'ai vu aucun enfant plus jeune que moi.

14 Q. [09:50:29] Pourquoi est-ce que ces civils ont été enlevés ?

15 R. [09:50:36] Je ne sais pas pourquoi ces civils ont été enlevés, mais j'ai vu que les
16 civils enlevés devaient ensuite porter des bagages ou des vivres, comme des haricots.
17 Mais je ne sais pas pourquoi les combattants ont décidé d'enlever des civils.

18 Q. [09:51:07] Combien de temps êtes-vous resté au centre commercial d'Odek ?

19 R. [09:51:16] J'y suis resté 50 minutes à une heure, approximativement.

20 Q. [09:51:34] Et lorsque vous étiez dans ce centre commercial, quand, exactement,
21 avez-vous ensuite vu Dominic Ongwen ?

22 R. [09:51:49] Lorsque nous nous sommes rendus dans le centre, les gens se sont
23 séparés, donc nous nous sommes séparés en plusieurs groupes. Moi, j'étais dans le
24 groupe avec les personnes que je connaissais. Mais, par la suite, lors de notre retour,
25 eh bien, là, j'ai vu... je l'ai vu.

26 Q. [09:52:13] Vous dites « lors du retour », où exactement, lors de votre retour,
27 avez-vous vu Dominic Ongwen ?

28 R. [09:52:30] Après l'attaque. Il m'est difficile de vous dire où exactement je l'ai vu.

1 Mais, en tout cas, il s'agissait... c'était après l'attaque sur Odek.

2 Q. [09:52:46] À quelle distance du centre commercial se trouvait Dominic Ongwen
3 lorsque vous l'avez rencontré ou vu ?

4 R. [09:52:59] Il m'est très difficile de vous donner une estimation. Mais si je devais
5 comparer avec les dimensions du prétoire, eh bien, je dirais, six fois la dimension de
6 cette salle d'audience.

7 Q. [09:53:36] Lorsque vous êtes repartis à pied, où vous êtes-vous rendus ?

8 R. [09:53:44] Nous sommes repartis dans la brousse. Nous avons emprunté la même
9 direction d'où nous étions venus.

10 Q. [09:53:56] Où se trouvaient les civils enlevés lorsque vous êtes rentrés dans la
11 brousse ?

12 R. [09:54:05] J'étais au milieu du groupe. Certaines personnes sont parties en avant,
13 d'autres sont restées en retrait.

14 Q. [09:54:28] Lorsque vous dites « certaines personnes », de qui voulez-vous parler ?

15 R. [09:54:39] Il s'agit des combattants de l'ARS et des civils enlevés. Vous savez, les
16 civils ne pouvaient pas marcher librement. Ils étaient accompagnés par l'ARS.

17 Q. [09:54:55] Comment est-ce que l'ARS s'assurait que les civils restent avec elle ?

18 R. [09:55:08] Lorsqu'un civil est enlevé et qu'on lui dit d'avancer, eh bien, il doit
19 obtempérer et suivre la personne qui vous a donné l'ordre de l'accompagner. Donc,
20 les civils obéissent toujours aux ordres qui leur sont donnés.

21 Q. [09:55:33] Lorsque vous êtes repartis vers la brousse à pied, est-ce que certains des
22 civils étaient armés ?

23 R. [09:55:47] Je ne l'ai pas remarqué. Je n'ai pas vu cela.

24 Q. [09:55:55] Et qu'en est-il des civils qui étaient en retrait, selon vos propos, est-ce
25 que certains d'entre eux étaient armés ?

26 R. [09:56:10] J'ai continué à marcher. Je ne sais pas ce qui s'est produit à l'arrière du
27 groupe.

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:56:21] Monsieur le Président, je souhaiterais

1 rafraîchir la mémoire du témoin, avec votre permission.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:27] Vous souhaitez faire
3 référence au paragraphe 138 ?

4 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:56:32] Oui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:56:33] Vous pouvez poser
6 des questions sans citer ce passage parce qu'il a dit « je ne l'ai pas vu ».

7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:56:42]

8 Q. [09:56:42] Monsieur le témoin, avez-vous entendu parler de civils qui auraient été
9 armés... qui auraient été blessés (*se corrige l'interprète*) ?

10 R. [09:56:57] Oui.

11 Q. [09:56:59] Qu'avez-vous entendu exactement ?

12 R. [09:57:05] J'ai entendu dire que certains des civils enlevés ont été tués, l'ARS les a
13 tués.

14 Q. [09:57:17] Qui vous a dit cela ?

15 R. [09:57:22] Je l'ai entendu dire de certains combattants de l'ARS avec lesquels nous
16 nous trouvions.

17 Q. [09:57:34] Lorsque vous êtes allés dans la brousse, qu'est-il advenu des civils qui
18 avaient été enlevés à Odek ?

19 R. [09:57:47] Lorsque nous sommes rentrés dans la brousse, je n'ai vu que deux civils,
20 et ces deux civils étaient dans la maisonnée d'un autre commandant. Il ne s'agissait
21 pas de Dominic, mais c'est un commandant qui était sous les ordres de Dominic. Je
22 ne me souviens pas de son nom. Ces personnes ont été fusillées, car elles ont été
23 accusées d'avoir fait une tentative d'évasion.

24 Q. [09:58:30] Et qu'est-il advenu de ces civils après qu'ils aient été fusillés ?

25 R. [09:58:39] Je vous ai dit que n'ai pas vu tout ce qui est arrivé aux civils. Cependant,
26 je peux vous dire que l'ARS a fusillé ces deux civils car ils les ont accusés d'avoir
27 tenté de s'échapper. Ces deux personnes sont mortes.

28 Q. [09:59:02] Qui a donné l'ordre de fusiller ces deux personnes, ces deux civils ?

1 R. [09:59:10] Je ne sais pas qui a donné l'ordre, mais cela s'est fait dans une autre
2 maisonnée.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:24]

4 Q. [09:59:25] Qu'entendez-vous par « une autre maisonnée », est-ce que vous
5 pourriez nous expliquer cela ?

6 R. [09:59:34] C'était dans la maisonnée de quelqu'un d'autre. Cela ne s'est pas produit
7 dans la maisonnée de Dominic, là où j'étais stationné, non. Cela s'est fait dans la
8 maisonnée d'un autre commandant qui était toutefois sous les ordres de Dominic,
9 mais sa maisonnée était séparée de celle de Dominic.

10 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:00:04]

11 Q. [10:00:05] Est-ce que le meurtre de ces deux civils a été rapporté à Dominic à
12 quelque moment que ce soit ?

13 R. [10:00:19] Lorsqu'il y a eu des échanges de tirs, lorsqu'on a entendu ces échanges
14 de tirs, tout le monde est allé ce qui se passait. Quelqu'un de cette maisonnée nous a
15 informés que les deux civils qui se trouvaient dans leur maisonnée avaient essayé de
16 prendre la fuite et qu'on les avait fusillés. Rien d'autre.

17 Q. [10:00:49] Lorsque vous dites que « tout le monde est allé voir ce qui s'était
18 passé », est-ce que cela inclut Dominic Ongwen ?

19 R. [10:00:59] Je ne me souviens pas s'il est allé voir également.

20 Q. [10:01:12] Est-ce que certains des civils ont été répartis dans différentes
21 maisonnées ?

22 R. [10:01:25] Je n'ai vu personne réparti parce que dans la maison où je me trouvais,
23 il n'y avait pas de civils qui y étaient attachés.

24 Q. [10:01:41] Qui décide, une fois que les civils sont enlevés, où ils sont envoyés ?

25 R. [10:01:55] Quelquefois, les gens ne sont pas rassemblés après l'enlèvement, chacun
26 va avec celui qui l'a enlevé. Et si l'on n'a pas enlevé qui que ce soit, eh bien, on n'a
27 pas de civils dans la maisonnée.

28 Q. [10:02:28] Qu'a fait Dominic Ongwen après que vous soyez retournés dans la

1 brousse après l'attaque d'Odek ?

2 R. [10:02:39] Je ne me souviens pas de rien de particulier qu'il ait fait. Chaque fois
3 que nous étions assis, il appelait le signaleur et nous communiquions à la radio.

4 Q. [10:03:10] Et après Odek, est-ce qu'il a appelé le signaleur pour communiquer à la
5 radio ?

6 R. [10:03:24] Je ne me souviens pas s'il a communiqué à la radio à ce moment
7 particulier parce que nous avons marché et nous sommes arrivés à notre destination
8 pendant la nuit.

9 Q. [10:03:51] Quel est le nom du signaleur de Dominic Ongwen ?

10 R. [10:04:03] Lorsque je venais d'être enlevé, la personne qui l'aidait lorsqu'il
11 souhaitait communiquer à la radio s'appelait Kidega.

12 Q. [10:04:21] Avez-vous jamais entendu que Dominic Ongwen ait communiqué à la
13 radio après Odek ?

14 R. [10:04:34] Je ne me souviens pas.

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:04:48] Je souhaiterais pouvoir rafraîchir la
16 mémoire du témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:53] Allez-y.

18 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:04:57] Donc, il s'agit de la référence suivante :
19 0249-0493, onglet n° 1, paragraphe 129.

20 Q. [10:05:08] Dans votre déclaration, Monsieur le témoin, vous avez
21 indiqué : « Richard qui était le chef de l'escorte d'Ongwen m'a ensuite dit
22 qu'Ongwen avait fait rapport à Joseph Kony en ce qui concerne l'attaque à Odek et
23 qui a été félicité. » Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?

24 R. [10:05:34] Oui, ça me rappelle que j'ai dit cela. Mais ça ne me rappelle pas
25 exactement à quel moment cela a eu lieu.

26 Q. [10:05:46] Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter à cela aujourd'hui ?

27 R. [10:05:53] Non.

28 Q. [10:06:07] Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant passer à d'autres attaques

1 dont vous avez parlé hier.

2 Premièrement, une attaque à Lanyatido. Que s'est-il passé à Lanyatido ?

3 R. [10:06:28] À Lanyatido, nous nous sommes battus avec les soldats qui se
4 trouvaient là-bas. Nous avons pris les... la caserne. Nous avons récupéré des
5 munitions.

6 Q. [10:07:10] Lorsque vous dites « nous », de qui voulez-vous parler ?

7 R. [10:07:16] L'ARS, les combattants de l'ARS.

8 Q. [10:07:24] Qui était le commandant qui ordonné l'attaque sur Lanyatido ?

9 R. [10:07:33] Dominic.

10 Q. [10:07:43] Comment savez-vous que c'était Dominic ?

11 R. [10:07:49] Pendant que j'étais là-bas, c'est lui qui était le commandant général.
12 Avant l'attaque, j'étais resté un petit peu à l'arrière avec lui. Je... je ne suis... je n'ai pas
13 avancé avec les gens qui sont allés à l'avant pour entamer la bataille. Nous avons
14 discuté, communiqué avec les gens qui avaient repris l'attaque, et nous avons
15 attendu de lancer l'attaque.

16 Q. [10:08:32] Lorsque Dominic parlait de Lanyatido, que disait-il ?

17 R. [10:08:40] Lorsque j'ai découvert que nous devions aller livrer bataille là-bas, nous
18 étions déjà très près. Nous n'attendions que le bon moment, le moment pour que les
19 échanges de tirs commencent. J'ai commencé... Enfin, j'ai compris qu'il disait que les
20 gens... que des gens étaient allés en avant et qu'ils allaient commencer l'attaque à
21 6 heures du matin, quand il ne faisait pas encore clair, et le reste d'entre nous était
22 censé courir dans la caserne, et... alors que les... les gens se battaient, et aller de
23 l'avant.

24 Q. [10:09:33] Est-ce que vous avez vous-même entendu Dominic dire quelque chose ?

25 R. [10:09:41] Oui, je... je... parce que j'étais à côté de lui.

26 Q. [10:09:45] Vous avez déclaré qu'il y avait des soldats à Nata... Lanyatido —
27 pardon — quels soldats... de quels soldats parlez-vous ?

28 R. [10:09:55] À Lanyatido, il y avait une caserne des soldats du gouvernement de

1 l'Ouganda.

2 Q. [10:10:03] Est-ce que des soldats de l'ARS ont été blessés, atteints pendant
3 l'attaque ?

4 R. [10:10:16] Une seule personne, je ne me souviens pas de son nom, une seule
5 personne a été blessée, il a été touché au bras. Et Dominic avait des blessures légères
6 sur la poitrine.

7 Q. [10:10:42] Personnellement, qu'avez-vous fait pendant cette attaque ?

8 R. [10:10:49] Je n'ai rien fait de particulier, je me suis déplacé vers la caserne, parce
9 qu'à ce moment-là, je n'étais pas encore armé.

10 Q. [10:11:07] Où se trouvait Oleda pendant l'attaque ?

11 R. [10:11:18] Est-ce que vous pourriez répéter le nom, s'il vous plaît ?

12 Q. [10:11:22] Où se trouvait Oleda pendant cette attaque ?

13 R. [10:11:31] Je ne me souviens pas.

14 Q. [10:11:38] Est-ce que des membres des forces du gouvernement ont été tués ou
15 blessés pendant cette attaque ?

16 R. [10:11:53] Je n'ai pas vu les blessés, je n'ai vu que les morts. Il y en avait sept à peu
17 près.

18 Q. [10:12:05] Qu'en est-il des civils ? Est-ce que des civils ont été blessés ou tués
19 pendant cette attaque ?

20 R. [10:12:17] C'étaient des... c'était une caserne militaire. Je ne sais pas. En ce qui
21 concerne les morts, je n'ai pas pu faire la distinction parmi les morts pour savoir si
22 c'étaient des civils ou pas.

23 Q. [10:12:40] Vous avez également parlé d'une attaque à un endroit qui s'appelle
24 Palenga (*phon.*). Que s'est-il passé pendant cette attaque sur Alim ?

25 R. [10:13:02] À Alim, nous... nous étions en train de traverser la route principale
26 Kitgum-Lira, nous venions d'en haut, et nous descendions, nous... nous traversons
27 la route à côté du centre commercial d'Alim. Et au moment où nous traversons la
28 route, Dominic s'est assis au milieu de la route, en utilisant sa chaise, il s'est juste

1 assis là pendant un moment, parce qu'il n'y avait personne dans les environs, il n'y
2 avait pas de soldats. Les autres membres de l'ARS ont essayé de chercher des soldats
3 et des produits alimentaires autour, mais ils n'ont rien trouvé. Après, certains
4 commandants... combattants — pardon — de l'ARS ont poursuivi vers l'avant, nous
5 avons vu un civil s'approcher sur une bicyclette. Le civil est venu, Dominic lui a
6 parlé, lui a demandé : « Comment allez-vous ? » Il a déclaré : « Je vais bien. » Et il lui
7 a demandé où sont les soldats du gouvernement, le civil a répondu « Il y a quelques
8 soldats qui viennent, qui me suivent, ils viennent pour boire à Lanyatido. Il y en a
9 40 à peu près. Ils vont arriver à partir d'un certain angle. » Ensuite, Dominic a
10 déclaré que les combattants de l'ARS devraient aller de l'avant alors que d'autres
11 devraient rester à l'arrière et se battre avec les soldats du gouvernement. Certains
12 combattants de l'ARS étaient censés poursuivre vers l'avant avec les personnes
13 enlevées récemment. Nous sommes restés à l'arrière, nous avons monté une
14 embuscade sur la route, sur le côté de la route. Ils ont dit que nous devrions
15 permettre au soldat du gouvernement, tout d'abord, de... d'arriver jusqu'à ce que...
16 jusqu'à l'endroit où nous étions, notre embuscade, et ensuite, la dernière personne de
17 notre ligne commencerait à tirer. Nous avons... nous nous sommes mis à l'abri. Les
18 soldats sont venus, et ils ne nous ont pas vus, ils n'ont pas vu que nous étions près
19 de là. Nous, nous les voyions, et lorsqu'ils ont été à portée de nos tirs, la dernière
20 personne a commencé à tirer contre eux, et le reste d'entre nous a continué.

21 Q. [10:15:46] Pour que ce soit clair, qui était le commandant de cette attaque ?

22 R. [10:15:50] Dominic.

23 Q. [10:15:51] Est-ce que des combattants de l'ARS ont été blessés pendant cette
24 attaque ?

25 R. [10:16:03] Un soldat de l'ARS a été légèrement blessé à la cuisse.

26 Q. [10:16:15] Qu'est-ce que Dominic a fait au sujet de cette blessure ? Est-ce qu'il a
27 fait quelque chose ?

28 R. [10:16:28] Non, il n'a rien fait pour le blessé. Il a simplement dit que cette personne

1 avait été blessée parce qu'il avait peur, que c'était un lâche.

2 Q. [10:16:43] Est-ce que des forces du gouvernement ont été blessées pendant cette
3 attaque ?

4 R. [10:16:54] Je n'ai vu aucun soldat du gouvernement blessé ; j'ai vu les morts.

5 Q. [10:17:06] Est-ce que vous vous souvenez si l'attaque d'Alim a eu lieu avant ou
6 après l'attaque sur Pajule ?

7 R. [10:17:25] Si je me souviens bien, je crois que c'était avant Pajule.

8 Q. [10:17:32] Et l'attaque à Lanyatido ? C'est important, Monsieur le témoin, que si
9 vous ne savez pas, que vous le... que vous nous disiez que vous ne savez pas.
10 N'essayez pas de deviner, c'est important.

11 R. [10:17:52] C'était avant l'attaque de Pajule.

12 Q. [10:18:02] Vous avez également parlé d'une attaque à Labworomor ; est-ce que
13 vous pourriez nous parler de cette attaque, s'il vous plaît.

14 R. [10:18:22] À Labworomor, nous étions cachés dans des buissons sur la rive de la
15 rivière Aswa. Je ne connaissais pas le nom de cet endroit, cet endroit appelé
16 Labworomor, je n'ai découvert le nom que lorsque nous y étions déjà. Lorsque nous
17 nous sommes préparés à y aller, Dominic était présent, il était le commandant qui
18 nous a conduits là. Il nous a dit qu'il fallait s'habiller comme les soldats du
19 gouvernement, que nous devions mettre des uniformes des soldats du
20 gouvernement, que ceux qui n'avaient pas de bons uniformes, eh bien, devaient
21 rester à l'arrière. Les personnes nouvellement enlevées devaient rester à l'arrière.
22 Nous nous sommes déplacés vers Labworomor, nous ne nous sommes pas déplacés
23 comme étant l'ARS, nous avons marché comme si nous étions des soldats du
24 gouvernement de l'Ouganda. Lorsque nous sommes arrivés là, Dominic était là. Il
25 était même en avant, il conduisait le groupe. Nous avons suivi la route principale,
26 nous avons trouvé certains civils qui étaient dans leur jardin, ils nous parlaient, nous
27 leur parlions, nous... Ils pensaient que nous étions des soldats du gouvernement, ils
28 ne savaient pas que nous étions des combattants de l'ARS. Nous avons suivi la route

1 jusqu'à ce que nous arrivions là. Nous avons trouvé certains soldats au centre. Nous
2 ne savions... Nous n'avons rien fait en ce qui concerne ces soldats là-bas. Ceux qui
3 connaissaient le swahili parlaient aux soldats en swahili. Ils ont été dupés, ils ont
4 pensé que nous étions des soldats du gouvernement, que nous faisons partie de...
5 de la force mobile et que nous venions d'une colline appelée Logora (*phon.*) et nous
6 avons dit que nous avons entendu que les combattants de l'ARS se trouvaient
7 quelque part et que nous les suivions. Certains des combattants de l'ARS se sont
8 déplacés vers le centre et ont commencé à acheter des biscuits et des sodas, et ont
9 commencé à boire. Les soldats du gouvernement qui commençaient à respecter
10 Dominic, pensant que Dominic était un des soldats du gouvernement, ont
11 commencé à le saluer. Nous sommes allés jusqu'à un endroit où il y avait beaucoup
12 de gens. Il y avait des civils, et il a pu identifier un des soldats de l'ARS et il a... il a
13 vu ce... ce... cette personne parce que ce combattant de l'ARS était son frère. Il a
14 remarqué qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas. Il a commencé à courir
15 immédiatement. Lorsque les gens l'ont vu courir, les autres civils ont commencé à
16 s'enfuir également. Les soldats du gouvernement qui étaient présents ont commencé
17 à tirer contre nous. Nous avons couru jusqu'à la caserne parce qu'il nous a dit de
18 marcher jusque vers la caserne et de traverser les... la garde du quartier sans que les
19 soldats ne le sachent.

20 À cause de cette personne, ce civil qui avait identifié son frère qui était avec l'ARS,
21 notre plan a échoué. Nous avons commencé à nous battre, mais nous n'avons pas pu
22 prendre la caserne. Il y avait un groupe qui est resté à l'arrière et qui a attaqué le
23 centre. Nous avons dû prendre la... nous avons dû nous retirer de la caserne. Nous
24 sommes revenus avec le reste du groupe et avons opéré une retraite vers la brousse.

25 Q. [10:22:39] Combien de soldats de l'ARS ont participé à cette attaque ?

26 R. [10:22:44] Je ne connais pas le nombre exact, mais les gens avec qui je me déplaçais
27 et qui étaient habillés comme des soldats du gouvernement étaient au nombre de
28 40 à 50. Ce sont ceux qui sont allés à l'avant.

1 Q. [10:23:06] Pourquoi est-ce que les soldats de l'ARS se sont habillés avec des
2 uniformes du gouvernement ?

3 R. [10:23:23] Nous nous sommes habillés comme cela parce que nous voulions faire
4 croire aux soldats que nous étions comme eux. Nous voulions aller à la caserne et
5 nous en emparer, récupérer certaines des munitions qui se trouvaient là.

6 Q. [10:23:46] Qui a eu cette idée de s'habiller en uniforme du gouvernement ?

7 R. [10:23:52] Dominic.

8 Q. [10:23:56] Personnellement, qu'est-ce que vous avez fait au cours de cette
9 attaque ?

10 R. [10:24:11] Je n'ai rien fait personnellement. Je... j'ai couru jusqu'à la caserne pour
11 me battre contre les soldats du gouvernement. Je n'ai rien fait.

12 Q. [10:24:25] Est-ce que vous aviez une arme ?

13 R. [10:24:28] Oui, oui, j'en avais une.

14 Q. [10:24:31] Quel était... quel type d'arme était-ce ?

15 R. [10:24:42] AK.

16 Q. [10:24:46] Vous avez mentionné les civils pendant l'attaque, qu'est-il advenu des
17 civils ?

18 R. [10:24:58] Je n'ai pas enlevé de civils. Ceux qui allaient au camp ont pillé des
19 articles, ils ont trouvé de la nourriture, de l'huile de cuisson, du sel, et certains civils
20 ont été enlevés pour transporter le butin et pour retourner dans la brousse.

21 Q. [10:25:34] Combien de civils, à peu près, avez-vous vus être enlevés ?

22 R. [10:25:40] Je ne peux pas donner d'estimation.

23 Q. [10:25:44] Est-ce que vous avez vu des maisons de civils ?

24 R. [10:25:53] Oui.

25 Q. [10:25:55] Qu'est-il advenu des maisons des civils pendant cette attaque ?

26 R. [10:26:15] Les maisons des civils, eh bien, on y a fait effraction et puis on a pillé
27 des denrées alimentaires dans ces maisons.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:28] Puis-je interrompre

1 un instant ?

2 Q. [10:26:31] Monsieur le témoin, vous avez cité la page 23, 22-23 de la
3 transcription... et je cite... je cite (*se corrige l'interprète*) la page 22-23 de la
4 transcription d'aujourd'hui : « Je n'ai pas enlevé de civils, ceux qui sont allés au camp
5 ont pillé des articles, ils ont obtenu... ils ont pris des produits alimentaires. » Est-ce
6 que vous pourriez expliquer ce que cela signifie ? Quels gens allaient piller ?

7 R. [10:27:07] Eh bien, les combattants de l'ARS qui étaient restés à l'arrière et qui
8 n'avaient pas... qui ne s'étaient pas déplacés avec nous à la caserne.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:22] Merci.

10 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:27:24]

11 Q. [10:27:25] Est-ce qu'il y a eu des dommages causés aux maisons des civils d'une
12 manière ou d'une autre ?

13 R. [10:27:34] Je n'ai pas vu de civils blessés. Je n'ai pas vu de civils blessés.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:47]

15 Q. [10:27:47] Ce n'était pas la question qui vous a été posée, Monsieur le témoin. On
16 vous a posé des questions au sujet des maisons. Est-ce que vous avez vu quelque
17 chose se passer dans les maisons des civils ?

18 R. [10:28:00] J'ai vu un incendie dans les maisons.

19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:28:08]

20 Q. [10:28:09] Qui a mis le feu aux maisons ?

21 R. [10:28:21] Je ne sais pas exactement qui a mis les... le feu aux maisons. Je ne
22 connais pas le nom de la personne. Je ne sais pas non plus s'il appartenait à l'ARS ou
23 s'il était du gouvernement.

24 Q. [10:28:44] Qu'a fait Dominic Ongwen après cette attaque ?

25 R. [10:28:57] Rien du tout. Nous sommes simplement retournés à la brousse. Il a
26 dit... il a déclaré que ce qui avait fait échouer notre plan, c'était cette personne qui a
27 pu identifier son frère qui était dans l'ARS. Il n'a rien fait d'autre dont je puisse me
28 souvenir maintenant.

1 Q. [10:29:19] Est-ce que Dominic Ongwen a jamais communiqué le résultat de cette
2 attaque à quelqu'un d'autre ?

3 R. [10:29:27] Je ne me souviens pas.

4 Q. [10:29:34] Est-ce que d'autres unités de l'ARS ont été informées de cette attaque ?

5 R. [10:29:53] Je ne m'en souviens pas.

6 Q. [10:29:57] Y a-t-il eu des communications par la radio à propos de cette attaque ?

7 R. [10:30:14] Il avait l'habitude de communiquer par la radio, mais je ne sais pas s'il
8 l'a fait et je ne sais pas ce qu'il a dit, car je ne comprenais pas le langage qu'il utilisait.

9 Q. [10:30:29] Lorsque vous dites « il », de qui voulez-vous parler ?

10 R. [10:30:34] Il s'agit de Dominic.

11 Q. [10:30:38] Est-ce que vous vous souvenez si Dominic a communiqué les résultats
12 de cette attaque par la radio ?

13 R. [10:30:50] Je ne m'en souviens pas.

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:30:57] Monsieur le Président, avec votre
15 permission, je souhaiterais rafraîchir la mémoire du témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:04] Allez-y.

17 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:31:05] La cote ERN est 0249-0489,
18 paragraphe 109.

19 Q. [10:31:14] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous avez dit la chose
20 suivante : « Après l'attaque à Labworomor, Ongwen a fait rapport à la radio que les
21 choses ne s'étaient pas bien passées parce que l'un des soldats a vu son frère à la
22 caserne et cela a fait échouer le plan. » Fin de citation.

23 Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ?

24 R. [10:31:46] Oui.

25 Q. [10:31:50] Et qu'auriez-vous à dire à ce propos aujourd'hui ?

26 R. [10:32:00] Je ne l'ai pas entendu en parler à la radio. Par contre, j'ai obtenu ces
27 informations de la part des autres combattants de l'ARS qui en discutaient.

28 Q. [10:32:23] Est-ce que cette attaque s'est produite avant ou après Pajule ?

1 R. [10:32:32] Je ne m'en souviens pas.

2 Q. [10:32:36] Avez-vous jamais entendu parler d'une personne qui s'appelle Odong
3 Cowboy ?

4 R. [10:32:46] Oui.

5 Q. [10:32:48] Qui est-il ?

6 R. [10:32:57] Odong Cow était un commandant, je ne connais pas son grade ou je ne
7 m'en souviens pas, mais il était commandant. Et il avait son propre groupe.
8 Cependant, il était sous les ordres de Dominic.

9 Q. [10:33:18] Où se trouvait-il lors de l'attaque contre Labworomor ?

10 R. [10:33:30] Je ne me souviens pas où il se trouvait à ce moment-là.

11 Q. [10:33:40] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que des civils avaient été
12 enlevés lors de cette attaque, pouvez-vous nous dire ce qu'il est advenu de ces
13 personnes ?

14 R. [10:33:52] Je ne sais pas ce qu'il est advenu de ces civils.

15 Q. [10:34:05] Monsieur le témoin, je vais maintenant vous poser des questions à
16 propos d'autres lieux, et je vais vous demander si vous savez si des attaques ont eu
17 lieu dans ces endroits.

18 Donc, un endroit appelé Atanga, avez-vous jamais entendu parler d'une attaque de
19 l'ARS dans ce lieu, à Atanga ?

20 R. [10:34:38] Je n'ai connaissance que des attaques auxquelles j'ai moi-même
21 participé.

22 Q. [10:34:49] Pouvez-vous nous dire ce qui s'est produit lors de l'attaque à Atanga où
23 vous étiez présent ?

24 R. [10:35:02] Je ne sais plus où nous nous trouvions à ce moment-là, mais je sais qu'il
25 y avait deux soldats de l'ARS qui s'étaient éloignés de notre position. Nous étions
26 cachés dans une forêt à ce moment-là. Et lorsqu'ils sont revenus la nuit, eh bien, nous
27 avons constaté qu'ils avaient été blessés, blessés par les balles des soldats du
28 gouvernement. L'un d'entre eux a jeté son fusil.

1 Q. [10:35:53] Qui est le commandant qui a donné l'ordre d'attaquer Atanga ?

2 R. [10:36:03] Le commandant qui était présent sur place était Dominic.

3 Q. [10:36:11] Qu'a fait Dominic lors de cette attaque ?

4 R. [10:36:22] Lorsque ces deux hommes sont rentrés et que l'un est rentré sans son
5 fusil, eh bien, on a constaté que les deux avaient été blessés. Il a dit que ceux de
6 l'ARS qui sont en mesure de se battre doivent s'en prendre aux soldats et récupérer
7 le fusil perdu par le combattant de l'ARS.

8 Q. [10:37:01] Et est-ce que cela s'est produit ?

9 R. [10:37:08] Oui.

10 Q. [10:37:12] Pouvez-vous nous expliquer comment cela s'est passé ?

11 R. [10:37:21] Les membres de l'ARS ou plutôt certains d'entre nous étaient plutôt
12 nouveaux au sein de l'ARS, donc nous sommes restés en retrait. Par contre, les
13 combattants les plus aguerris qui étaient armés sont partis devant et les deux
14 personnes qui avaient été blessées sont restées en retrait. Donc, ils ont commencé à
15 se battre contre les soldats du gouvernement et ils ont réussi à battre les soldats du
16 gouvernement. Ils ont récupéré le fusil. Et ceux qui étaient restés en retrait, eh bien,
17 on a vu une voiture blindée du gouvernement, donc nous avons pris la fuite. La
18 voiture blindée a commencé à nous tirer dessus. Donc, nous sommes partis en
19 courant et nous avons battu en retraite vers la brousse.

20 Q. [10:38:23] Comment s'appelaient ces deux combattants blessés de l'ARS ?

21 R. [10:38:35] L'un d'entre eux s'appelait Bomek.

22 Q. [10:38:41] Comment s'appelait l'autre ?

23 R. [10:38:48] Lujoo.

24 Q. [10:38:55] Est-ce que Lujoo avait un autre nom ?

25 R. [10:39:04] Non, je ne me souviens pas d'un autre nom qu'il aurait porté.

26 Q. [10:39:11] Est-ce que vous portiez une arme lors de cette attaque ?

27 R. [10:39:18] Non, je n'étais pas armé.

28 Q. [10:39:27] Est-ce qu'Alida (*phon.*) a participé à cette attaque ?

1 R. [10:39:40] Je ne me souviens pas qui a dirigé les soldats qui ont livré bataille contre
2 les troupes du gouvernement. Par contre, je me souviens que le commandant en chef
3 était Dominic.

4 Q. [10:39:58] Monsieur le témoin, nous avons parlé d'une personne qui s'appelait
5 Alida (*phon.*), nous en avons parlé hier. Ce que je souhaiterais savoir, c'est si Alida
6 (*phon.*) était présent lors de l'attaque contre Atanga.

7 R. [10:40:17] Je vous ai dit que je ne m'en souvenais pas, je ne sais plus s'il était
8 présent ou non.

9 Q. [10:40:24] Pourriez-vous nous dire quand cette attaque a eu lieu ? Et, une fois de
10 plus, est-ce que c'était avant ou après Pajule ? Et si vous n'en êtes pas certain,
11 n'hésitez pas à nous le dire.

12 R. [10:40:40] Je ne le sais pas.

13 Q. [10:40:53] Avez-vous jamais entendu parler d'une attaque dans un lieu dénommé
14 Patongo ?

15 R. [10:41:05] Oui, j'en ai entendu parler.

16 Q. [10:41:09] Et que savez-vous de cette attaque à Patongo ?

17 R. [10:41:23] Le groupe de Dominic, je ne sais plus s'il s'agissait uniquement du
18 groupe de Dominic ou de plusieurs groupes placés sous le commandement d'un
19 autre commandant. Quoi qu'il en soit, je ne me suis pas rendu personnellement à
20 Patongo. Je suis resté en retrait, on m'a demandé de rester à l'arrière et de m'occuper
21 de sa maisonnée. Donc, moi-même, je ne me suis pas rendu à Patongo.

22 Q. [10:41:58] Comment savez-vous que le groupe de Dominic a été impliqué dans
23 cette attaque ?

24 R. [10:42:04] Eh bien, d'autres soldats de l'ARS qui faisaient partie de la maisonnée
25 de Dominic se sont rendus à Patongo.

26 Q. [10:42:18] Quel était l'objet de l'attaque contre Patongo ou son objectif ?

27 R. [10:42:29] Je ne sais pas pourquoi nous nous en sommes pris à Patongo, et je n'ai
28 pas vu ce qui s'est produit sur place, je ne l'ai pas vu personnellement.

1 Q. [10:42:39] Avez-vous entendu parler, par la suite, de ce qui s'est produit à
2 Patongo ?

3 R. [10:42:50] Lorsque le reste du groupe est rentré et a commencé à relater ce qui
4 s'était produit à Patongo, alors, j'en ai entendu parler.

5 Q. [10:43:04] Et quels étaient ces récits qui vous ont été faits par les autres membres
6 du groupe ?

7 R. [10:43:12] Ils m'ont dit qu'ils se sont rendus à la caserne de l'armée, qu'ils ont pris
8 la caserne, qu'ils ont pénétré dans la caserne, qu'ils ont saisi des armes et des fusils
9 ainsi que des uniformes, ils ont récupéré tous ces objets.

10 Q. [10:43:37] Lorsque vous parlez de « soldats », de qui voulez-vous parler ?

11 R. [10:43:47] Je fais référence aux soldats du gouvernement. L'ARS a livré bataille
12 contre les soldats du gouvernement.

13 Q. [10:44:00] Vous êtes resté en retrait pour vous occuper de la maisonnée de
14 Dominic. De quoi vous êtes-vous occupé exactement ?

15 R. [10:44:13] Je me suis occupé de ses effets personnels, comme son lit, ses vêtements,
16 ses épouses.

17 Q. [10:44:34] Avez-vous jamais entendu parler d'une attaque dans un lieu dénommé
18 Bar-Rio (*phon.*) ... Bar-Rio (*se corrige l'interprète*) ?

19 R. [10:44:54] Oui.

20 Q. [10:44:56] Que savez-vous de cette attaque à Bar-Rio ?

21 R. [10:45:08] Nous nous sommes rendus à Bararii, Dominic était également présent,
22 c'était notre commandant. C'était jour de marché, et les gens s'étaient regroupés sur
23 le marché. Donc, nous nous sommes rendus au marché.

24 Q. [10:45:38] Qui a donné l'ordre d'attaquer Bararii ?

25 R. [10:45:45] C'est notre commandant en chef, c'est Dominic qui a donné l'ordre.

26 Q. [10:45:53] Vous nous avez dit que les gens étaient au marché ; qui étaient ces
27 gens ?

28 R. [10:46:06] Il s'agissait de civils qui vendaient des marchandises, des vêtements.

1 Q. [10:46:16] Pourquoi vous êtes-vous rendus au marché ?

2 R. [10:46:30] Je ne sais pas exactement pourquoi nous nous sommes rendus au
3 marché. Ce n'est pas moi qui ai élaboré ce plan.

4 Q. [10:46:44] Qui a donc élaboré ce plan ?

5 R. [10:46:49] C'était le plan de Dominic.

6 Q. [10:46:54] Que vous a dit Dominic à propos de son plan ?

7 R. [10:47:06] Par la suite, lorsque nous nous sommes battus, eh bien, je me suis rendu
8 compte que c'est là que nous allions. Il nous a dit que nous allions nous battre, que
9 c'était jour de marché, que les gens allaient vendre leurs marchandises, qu'il y aurait
10 beaucoup de vivres sur le marché. Donc, on nous a dit de nous y rendre dans la
11 journée. Nous étions habillés comme des soldats du gouvernement, donc il serait
12 difficile pour les civils de nous identifier comme étant des combattants de l'ARS.

13 Q. [10:47:47] Et qu'étiez-vous censés faire une fois arrivés au marché ?

14 R. [10:48:00] Lorsque nous sommes arrivés au marché, nous avons vu des soldats, ils
15 étaient là pour protéger le marché et protéger la population civile qui était sur place.
16 Nous avons tiré sur les soldats, certains sont morts, d'autres ont pris la fuite. Nous
17 sommes restés dans le centre, nous avons volé des vivres et des objets et nous avons
18 pris tout ce que nous pouvions transporter. Nous avons pris les biens des civils.

19 Q. [10:48:44] Est-ce que les combattants de l'ARS étaient armés lorsqu'ils se sont
20 rendus au marché ?

21 R. [10:48:54] Oui, ils étaient armés de fusils.

22 Q. [10:48:58] Et vous, personnellement, est-ce que vous portiez une arme lorsque
23 vous vous êtes rendu au marché ?

24 R. [10:49:07] Je ne m'en souviens plus.

25 Q. [10:49:17] Qu'est-il advenu des civils au cours de cette attaque ?

26 R. [10:49:28] Nous nous sommes donc rendus au marché. Alors que nous
27 approchions, nous avons rencontré deux civils le long de la route. Dominic leur a
28 parlé et leur a demandé comment est le marché. Ils nous ont répondu que le marché

1 était très bien, qu'il y avait beaucoup d'activités. Dominic a demandé s'il y avait des
2 soldats du gouvernement au marché. La personne a dit oui. Et Dominic a
3 demandé : « Où sont-ils ? » Et le civil nous a montré un grand arbre, et ils nous ont
4 dit qu'ils étaient assis sous l'arbre. Nous nous sommes rendus directement sous
5 l'arbre où ils étaient assis. Les soldats nous ont vus, mais ils ne nous ont pas
6 reconnus comme étant des soldats de l'ARS. Nous nous sommes approchés des
7 soldats, et les combattants qui étaient en première ligne ont tué quatre soldats.
8 Certains des soldats du gouvernement, qui étaient assis un peu plus loin, ont
9 commencé à nous tirer dessus. Ensuite, nous avons couru vers le centre, les soldats,
10 eh bien, ont pris la fuite et nous sommes restés dans le centre. Nous avons récupéré
11 des objets. Des civils ont également été blessés lors de ces échanges de tirs.

12 Q. [10:50:55] Quel est le type de blessures subies par ces civils ?

13 R. [10:51:06] Ils ont été blessés lors des échanges de tirs. Il s'agissait donc de blessures
14 par balle.

15 Q. [10:51:14] Est-ce que des civils ont été tués lors de cette attaque ?

16 R. [10:51:24] Je n'ai vu personne tuer un civil.

17 Q. [10:51:31] Combien de combattants de l'ARS ont participé à cette attaque ?

18 R. [10:51:42] Il y avait environ 30 à 40 personnes.

19 Q. [10:51:54] Est-ce que des civils ont été enlevés lors de cette attaque ?

20 R. [10:52:06] Je ne me souviens pas si des civils ont été enlevés, mais je sais que,
21 personnellement, je n'ai enlevé personne.

22 Q. [10:52:18] Avez-vous vu des civils se faire enlever lors de cette attaque ?

23 R. [10:52:28] Je vous ai dit que je n'ai enlevé personne et je n'ai pas vraiment fait
24 attention pour voir si des civils ont été enlevés ou non. Mais lorsque l'ARS attaque
25 un lieu, si on a des bagages, eh bien, il est habituel d'enlever des civils.

26 Q. [10:52:51] Est-ce que vous vous souvenez si cette attaque a eu lieu avant ou après
27 Pajule ? Si vous n'en êtes pas certain, veuillez nous le dire.

28 R. [10:53:04] Je ne m'en souviens pas.

1 Q. [10:53:14] Avez-vous entendu parler d'une attaque dans un lieu qui s'appelle
2 Barogal ?

3 R. [10:53:30] Oui.

4 Q. [10:53:31] Que savez-vous de cette attaque à Barogal ?

5 R. [10:53:43] Nous nous sommes rendus à Barogal avec Dominic. C'est lui qui était le
6 chef. Nous nous sommes battus contre des soldats. Nous les avons battus et nous
7 avons pris la caserne. Nous avons saisi des armes, nous avons également pris des
8 uniformes.

9 Q. [10:54:07] Lorsque vous dites que Dominic était le chef, que voulez-vous dire
10 exactement ?

11 R. [10:54:16] Je veux dire qu'il était le commandant en chef des combattants qui se
12 sont rendus là-bas pour livrer bataille.

13 Q. [10:54:29] Qui a donné l'ordre de lancer cette attaque ?

14 R. [10:54:35] C'est Dominic.

15 Q. [10:54:46] Qui étaient les soldats que vous avez battus à la caserne ?

16 R. [10:54:54] Il s'agissait de soldats du gouvernement ougandais.

17 Q. [10:55:03] Est-ce que des soldats du gouvernement ont été blessés ou tués au cours
18 de cette attaque ?

19 R. [10:55:17] Je ne m'en souviens plus, mais je ne me souviens pas non plus avoir vu
20 de morts.

21 Q. [10:55:29] Et qu'en est-il des civils ? Est-ce que des civils ont été blessés ou tués
22 lors de cette attaque ?

23 R. [10:55:40] Personnellement, je n'en ai vu aucun.

24 Q. [10:55:47] Avez-vous vu des maisons de civils lors de cette attaque ?

25 R. [10:55:55] Oui.

26 Q. [10:55:59] Qu'est-il advenu des maisons de civils lors de cette attaque ?

27 R. [10:56:09] J'ai vu des habitations incendiées.

28 Q. [10:56:16] Et comment se fait-il que ces habitations aient brûlé ?

1 R. [10:56:35] Les habitations ont commencé à brûler après que nous ayons défait les
2 soldats du gouvernement. Nous nous sommes rendus dans le camp, au centre où les
3 civils résidaient, et les autres ont commencé à mettre le feu aux maisons.

4 Q. [10:56:55] Lorsque vous dites « les autres », de qui voulez-vous parler ?

5 R. [10:57:04] Il s'agissait des combattants de l'ARS.

6 Q. [10:57:12] Combien de fois avez-vous vu des combattants de l'ARS mettre le feu à
7 des maisons au cours des attaques ?

8 M^e TAKU (interprétation) : [10:57:27] Si vous le permettez, cette question est trop
9 générale.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:31] Je suis d'accord.
11 C'est exact.

12 M^e TAKU (interprétation) : [10:57:38] (*intervention non interprétée*).

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:46] Oui, oui, en effet, je
14 pense que le témoin aura du mal à répondre à ces questions. Vous avez passé en
15 revue toutes les attaques que le témoin connaissait et je pense que cela est suffisant.

16 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:58:02] Très bien, Monsieur le Président.

17 Q. [10:58:05] Monsieur le témoin, qu'avez-vous fait personnellement lors de l'attaque
18 de Barogal ?

19 R. [10:58:10] Je n'ai rien fait.

20 Q. [10:58:13] Est-ce que vous portiez une arme ?

21 R. [10:58:21] Je ne me rappelle pas.

22 Q. [10:58:24] Est-ce que vous savez si cette attaque a eu lieu avant Pajule, après
23 Pajule ? Ou, si vous n'en êtes pas certain, veuillez nous le dire.

24 R. [10:58:38] Je ne m'en souviens pas.

25 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

26 Q. [10:58:55] Monsieur le témoin, j'ai une question à vous poser — et j'ai oublié de
27 vous la poser — en ce qui concerne l'attaque de Patongo, est-ce que vous vous
28 rappelez si cette attaque a eu lieu avant Pajule, après Pajule ? Ou, si vous ne le savez

1 pas, veuillez nous le dire.

2 R. [10:59:15] Non, je ne m'en souviens pas.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:18] Je pense que c'est un
4 moment opportun pour prendre une pause jusqu'à 11 h 30. Ou alors, est-ce que vous
5 avez une autre question au sujet de ces attaques ?

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:59:31] J'ai encore deux questions avant
7 d'aborder un autre sujet.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:35] Allez-y, dans ce
9 cas-là, posez vos deux questions.

10 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:59:39]

11 Q. [10:59:42] Monsieur le témoin, lors des attaques dont nous venons de parler,
12 est-ce que des combattants de... est-ce que certains combattants de l'ARS plus jeunes
13 que vous ont participé à ces attaques ?

14 R. [11:00:00] Vous savez, je ne me souviens pas de tous les hommes qui se sont
15 battus.

16 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:00:10] Monsieur le Président, je pense que j'en
17 ai terminé.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:13] Très bien. Nous
19 observons une pause jusqu'à 11 h 30.

20 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:22] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

22 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

23 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:53] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:05] Monsieur Choudhry,
27 allez-y.

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:31:17]

1 Q. [11:31:18] Monsieur le témoin, vous nous avez dit qu'au cours de certaines de ces
2 attaques, vous aviez une arme... un fusil... et un fusil. Pouvez-vous nous raconter de
3 quelle manière après votre enlèvement vous êtes entré en possession d'un fusil pour
4 la première fois ?

5 R. [11:31:47] La première fois que j'ai eu une arme, c'était lorsqu'un des soldats de
6 l'ARS avec lequel je me trouvais dans la maisonnée de Dominic m'a donné une arme.
7 Il m'a dit de veiller avec soin sur cette arme.

8 Q. [11:32:17] Quel était le nom de cette personne qui vous a donné le fusil ?

9 R. [11:32:23] Il s'appelait Opio Korea.

10 Q. [11:32:28] Combien de temps après votre enlèvement est-ce qu'on vous a donné
11 cette arme ?

12 R. [11:32:36] Six mois, environ.

13 Q. [11:32:48] Comment avez-vous appris à vous servir de cette arme ?

14 R. [11:32:56] Les soldats de l'ARS, les vétérans qui se trouvaient dans la maisonnée
15 de Dominic m'ont entraîné à... au fonctionnement de ce fusil.

16 Q. [11:33:21] Quels étaient les noms de ces personnes qui vous ont donné cet
17 entraînement ?

18 R. [11:33:29] Je me souviens d'Ocaya et d'Opio Korea.

19 Q. [11:33:43] Quelles sont les armes qu'on vous a entraîné à utiliser ?

20 R. [11:33:51] AK.

21 Q. [11:33:57] Est-ce que c'est la seule arme qu'on vous ait appris à utiliser ?

22 R. [11:34:10] C'est l'arme qu'on m'a formé à utiliser.

23 Q. [11:34:19] Est-ce qu'on vous a donné un autre... une autre formation pour utiliser
24 un autre type d'arme ?

25 R. [11:34:32] Je ne me souviens pas.

26 Q. [11:34:42] Et le PK, est-ce qu'on vous a jamais formé à utiliser un PK ?

27 R. [11:34:56] Je ne me souviens pas d'une autre formation.

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:35:11] J'aimerais rafraîchir la mémoire du

1 témoin sur ce point.

2 Q. [11:35:28] « Certains des soldats les plus anciens m'ont appris à utiliser les PK et
3 les AK. » Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?

4 R. [11:35:45] Oui. J'ai appris à utiliser un... PK et un RPG. Lorsqu'ils étaient en train
5 de nettoyer ou de démonter les armes, eh bien, ils me montraient comment m'en
6 servir.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:21]

8 Q. [11:36:22] Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce qu'est un PK ?

9 R. [11:36:29] PK, c'est une arme qui peut être chargée et avec laquelle on peut tirer.
10 Elle a un pied, vous pouvez installer ce pied, et ensuite tirer avec cette arme.

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:36:53]

12 Q. [11:36:54] Et un RPG, est-ce que vous pourriez nous rappeler ce que cela est ?

13 R. [11:37:02] Un RPG, c'est comme un tuyau d'eau, ça a la forme d'un tuyau, et la...
14 les munitions sont fixées en haut, et on peut soit le porter autour de la ceinture, ou
15 bien sur l'épaule lorsque l'on doit tirer.

16 Q. [11:37:45] Pendant combien de temps avez-vous suivi cette formation pour utiliser
17 ces armes ?

18 R. [11:37:55] Bon, il n'y a pas eu de durée spécifiquement pour cette formation.
19 Quand... Lorsque j'étais au repos, lorsqu'on était installés quelque part, alors j'étais
20 formé.

21 Q. [11:38:23] Qui était le commandant d'Ocaya lorsque vous avez été formé ?

22 R. [11:38:34] Dominic.

23 Q. [11:38:38] Et quelles étaient les positions d'Ocaya et d'Opio Korea lorsque vous
24 avez été formé à l'utilisation des armes ?

25 R. [11:39:01] Ocaya, si je me souviens bien, était le sergent, mais je ne me souviens
26 pas de la position d'Opio Korea.

27 Q. [11:39:16] À part cette formation pour les armes, est-ce qu'on vous a donné un
28 autre type de formation à l'ARS ?

1 R. [11:39:33] J'ai été formé à respecter les commandants comme Dominic, j'ai été
2 formé pour être discipliné et montrer du respect.

3 Q. [11:39:58] Quel genre de formation vous a-t-on donné pour apprendre ce respect ?

4 R. [11:40:08] On m'a dit qu'à chaque fois que Dominic m'appelle, je dois y aller, je
5 dois le saluer, et je dois lui montrer du respect. La même chose pour les autres
6 commandants.

7 Q. [11:40:37] De qui voulez-vous parler lorsque vous dites « autres commandants » ?

8 R. [11:40:46] Les autres commandants qui étaient sous le commandement de
9 Dominic.

10 Q. [11:40:56] Qui vous a entraîné à vous comporter de cette façon ?

11 R. [11:41:11] Les soldats de l'ARS plus chevronnés qui étaient dans la maisonnée de
12 Dominic Ongwen, c'est-à-dire Ocaya et Opio Korea.

13 Q. [11:41:30] Est-ce que vous avez vu d'autres personnes être formées ?

14 R. [11:41:37] Lorsque j'ai été enlevé, on ne m'a pas donné de formation particulière.
15 On m'a formé quand j'étais dans la maisonnée. Je n'ai pas vu d'autres personnes être
16 formées.

17 Q. [11:42:00] Vous nous avez dit plus tôt ce matin, Monsieur le témoin, que l'ARS
18 utilisait une radio pour communiquer. Est-ce que vous pourriez décrire la radio qui
19 était utilisée par l'ARS pour communiquer ?

20 R. [11:42:28] Il y avait deux types d'équipement de radio. L'un qui était petit, mobile,
21 pas plus grand qu'un téléphone mobile normal, et il y avait une antenne, et puis un
22 appareil plus grand, l'antenne est sur un arbre et attachée... rattachée à une batterie
23 solaire. Il y a quelque fois aussi un accumulateur.

24 Q. [11:43:17] Lorsque vous dites « radio plus grande », est-ce que vous pourriez nous
25 donner une idée de la taille de cette radio ?

26 R. [11:43:31] Bon, la taille de ce... cet appareil que j'utilise pour parler.

27 Q. [11:43:52] Pour que ce soit clair, est-ce que vous voulez dire le... ce sur quoi est
28 accroché le... le micro ?

1 R. [11:44:08] Oui, la console sur laquelle est attachée le microphone.

2 Q. [11:44:16] Qu'est-ce qu'un accumulateur, Monsieur le témoin ?

3 R. [11:44:24] Ce que je sais, c'est qu'un accumulateur, c'est une pile qui est
4 quelquefois utilisée pour un véhicule.

5 Q. [11:44:41] Vous nous avez dit, Monsieur le témoin, que Dominic Ongwen utilisait
6 une radio. Et pour vous paraphraser, vous avez également dit que vous ne
7 compreniez pas la langue. Qu'est-ce que vous voulez dire par là que vous ne
8 compreniez pas la langue utilisée ou le langage utilisé ?

9 R. [11:45:04] Il n'utilisait pas les mots habituels, pas des mots comme ceux que
10 j'utilise maintenant. Il utilisait un jargon que je ne comprenais pas.

11 Q. [11:45:26] Lorsque Dominic utilisait la radio, avec qui communiquait-il ?

12 R. [11:45:38] Quelquefois, je ne reconnaissais la personne... je ne reconnaissais pas la
13 personne avec laquelle il parlait sur la radio, je ne comprenais pas ce qu'il disait.

14 Q. [11:45:59] Lorsque vous pouviez reconnaître la personne à qui parlait Dominic, eh
15 bien, de qui s'agissait-il ?

16 R. [11:46:12] Ce que je sais, c'est qu'il communiquait avec ses supérieurs ou d'autres
17 commandants à son niveau.

18 Q. [11:46:24] Quels sont les noms de ses supérieurs et commandants du même
19 niveau ?

20 R. [11:46:34] Les noms des commandants dont je me souviens sont ceux qui avaient
21 leur propre groupe, et je suppose que Dominic communiquait avec eux. Vincent
22 Otti, qui était le numéro 2 de Kony. Kony lui-même, qui était le dirigeant en chef de
23 l'ARS. Okot Odhiambo également, un autre dirigeant.

24 Q. [11:47:14] Et lorsque Dominic communiquait avec ces personnes, sur quoi
25 communiquait-il ?

26 R. [11:47:30] Je ne pouvais pas comprendre de quoi ils parlaient parce que les mots
27 qu'il utilisait n'étaient pas compréhensibles.

28 Q. [11:47:46] Est-ce qu'il y avait certaines choses qui conduisaient Dominic Ongwen à

1 communiquer à la radio avec ces personnes ?

2 R. [11:48:02] Je ne sais pas. Je ne sais pas pour quelles raisons il communiquait à la
3 radio avec ces personnes, parce que quelquefois il communiquait, mais je ne pouvais
4 pas comprendre ce qu'il relayait.

5 Q. [11:48:20] Est-ce qu'il y avait des moments particuliers où Dominic Ongwen
6 utilisait la radio ?

7 R. [11:48:31] Je ne peux pas estimer les moments précis, mais il parlait à la radio
8 entre 9 et 10 heures le matin, environ à 1 heure de nouveau, et puis, ensuite, le soir
9 vers 6 heures, quelquefois, même pendant toute une journée.

10 Q. [11:49:06] À quelle... à quelle fréquence est-ce qu'il utilisait la radio, Dominic
11 Ongwen, lorsque vous dites qu'il appelait à 10 heures, à 13 heures et à 18 heures ?

12 R. [11:49:29] Quelquefois, c'était deux fois par jour, d'autres fois, trois fois, à d'autres
13 occasions, pas du tout.

14 Q. [11:49:49] Est-ce qu'il y avait des occasions qui faisaient que Dominic Ongwen
15 utilisait la radio plus fréquemment ?

16 R. [11:50:05] Je ne sais pas exactement quelles étaient les occasions qui le poussaient
17 à utiliser sa radio.

18 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:50:22] Avec votre permission, j'aimerais vous
19 rafraîchir la mémoire... j'aimerais rafraîchir la mémoire du témoin, il s'agit du
20 document 0249-0481, 60.

21 Q. [11:50:42] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous dites :
22 « Normalement, après les batailles, il faisait rapport de ce qu'il avait fait. » Est-ce que
23 cela rafraîchit votre mémoire ?

24 R. [11:50:54] Oui.

25 Q. [11:50:59] Que dites-vous à ce sujet aujourd'hui ?

26 R. [11:51:05] Ce que je puis dire, c'est qu'il y a... il y avait des occasions où il
27 communiquait à la radio, même lorsqu'il n'y avait pas d'attaque. Mais je ne pourrais
28 pas exactement indiquer quelles étaient ces occasions.

1 Q. [11:51:32] Est-ce que vous vous souvenez des attaques après lesquelles Dominic
2 Ongwen communiquait sur ce qui... ce qui s'était passé ?

3 R. [11:51:47] Après l'attaque d'Odek, je m'en souviens, il a communiqué, donné un
4 rapport.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:56]

6 Q. [11:51:59] Monsieur le témoin, comment savez-vous qu'il faisait rapport sur cette
7 attaque ?

8 R. [11:52:07] Les autres membres de l'ARS avec qui j'étais m'ont dit qu'il avait fait
9 rapport à son supérieur, qui était Vincent Otti, il lui a raconté ce qui s'était passé à
10 Odek.

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:52:31]

12 Q. [11:52:32] Est-ce que Dominic Ongwen a jamais communiqué à la radio après
13 l'attaque de Pajule ?

14 R. [11:52:43] Je ne me souviens pas.

15 Q. [11:52:51] J'aimerais maintenant passer à un sujet différent.

16 Avez-vous jamais entendu le mot « Bey — Bey » ?

17 R. [11:53:12] Oui.

18 Q. [11:53:14] Cette Bey, qu'est-ce que c'est ?

19 R. [11:53:20] D'après ce que je sais, j'ai... je l'ai appris lorsque Dominic a été blessé et
20 que les... les soldats de sa maisonnée, y compris Ocaya et Opio Korea, nous ont dit
21 qu'ils... qu'on séparait le groupe en deux, que certains d'entre nous restaient à
22 l'arrière et d'autres iraient, justement, à l'infirmerie avec Dominic.

23 Q. [11:53:58] De quelle manière est-ce que Dominic a été blessé ?

24 R. [11:54:11] C'était lorsqu'il y a eu une embous... embuscade — pardon — des
25 soldats du gouvernement, et il a été blessé.

26 Q. [11:54:36] Lorsque vous dites « nous avons dû aller à l'infirmerie », de qui
27 voulez-vous parler ?

28 R. [11:54:46] Nous, c'est-à-dire les soldats de l'ARS qui étaient dans la maisonnée de

1 Dominic.

2 Q. [11:54:54] Est-ce que vous pourriez donner une liste des noms des personnes que
3 vous incluez dans ce « nous » ?

4 R. [11:55:07] Opio Korea, je m'en souviens, Ocaya, Opio Sukere, et Aber, son épouse,
5 ce sont les personnes dont je me souviens.

6 Q. [11:55:33] Et vous-même, est-ce que vous étiez à l'infirmérie ?

7 R. [11:55:37] Oui, oui, oui.

8 Q. [11:55:38] Et Dominic Ongwen ?

9 R. [11:55:42] Il était là aussi.

10 Q. [11:55:47] Et lorsqu'il était à l'infirmérie, quelles étaient vos tâches ?

11 R. [11:56:00] Je devais faire son lit, faire du feu, pour qu'il ait chaud.

12 Q. [11:56:17] Pendant combien de temps est-ce que Dominic Ongwen est resté à
13 l'infirmérie ?

14 R. [11:56:26] Environ quatre mois ou même plus.

15 Q. [11:56:39] Est-ce que vous êtes resté avec Dominic Ongwen pendant tout le temps
16 où il a été à l'infirmérie ?

17 R. [11:56:53] Oui, oui, oui.

18 Q. [11:56:58] Qui était la personne de rang le plus élevé, à l'infirmérie, lorsque
19 Dominic s'y trouvait ?

20 R. [11:57:09] C'était lui qui avait le rang le plus élevé.

21 Q. [11:57:16] Je voudrais préciser une chose : vous avez déclaré que Dominic a été à
22 l'infirmérie pendant quatre mois ou plus... plus. Qu'est-ce que vous voulez dire par
23 là ? Beaucoup plus ou pas beaucoup plus ?

24 R. [11:57:38] Pas tellement plus.

25 Q. [11:57:50] Est-ce que vous pourriez donner une estimation du temps ? Est-ce que
26 c'est quatre mois, quatre mois et demi, quatre mois et plusieurs semaines ? Combien
27 de temps ?

28 R. [11:58:03] Entre quatre et six mois, dirais-je.

1 Q. [11:58:16] Et lorsque vous et Dominic vous trouviez à l'infirmierie, est-ce que vous
2 vous souvenez des dates ? Et si vous ne vous en souvenez pas, dites-le clairement. Il
3 est important que vous n'essayiez pas de deviner.

4 R. [11:58:42] Je ne peux pas deviner les... les dates.

5 Q. [11:58:48] Lorsque vous vous trouviez à l'infirmierie, où se trouvait Olida ?

6 R. [11:58:59] Je ne sais pas où il se trouvait.

7 Q. [11:59:07] À part Dominic Ongwen qui était blessé, est-ce que certaines des
8 épouses de Dominic Ongwen ont jamais été blessées ?

9 R. [11:59:25] Je ne me souviens pas.

10 Q. [11:59:33] Est-ce que vous vous souvenez si Nancy a jamais été blessée ?

11 R. [11:59:41] Oui.

12 Q. [11:59:47] Dites-nous de quelle manière est-ce que Nancy a été blessée.

13 R. [11:59:56] Nancy a été blessée à un moment où Dominic avait déjà... allait déjà
14 mieux et que nous avions quitté l'infirmierie. Il a rejoint l'autre groupe, et Nancy a été
15 blessée lorsque nous nous déplaçons dans la brousse, quelque part à Gulu. Un
16 hélicoptère militaire a... nous a survolés et a commencé à bombarder. Il y avait
17 également des soldats du gouvernement en patrouille qui nous poursuivaient, et ils
18 se rapprochaient, ils s'approchaient de nous, nous... pouvions même les entendre
19 parler. Nous pouvions même les voir. Nous sommes arrivés à un moment où il
20 fallait traverser une rivière, bon, c'était tout à fait découvert, il n'y avait pas d'arbre,
21 pas de buisson, et le... l'avion militaire se trouvait également proche, les soldats du
22 gouvernement en patrouille se trouvaient également là. Nous avons commencé à
23 courir, traverser la rivière, les soldats ont commencé à tirer sur nous. Et lorsque nous
24 avons traversé la rivière, Nancy a été blessée. Il y a eu une explosion à côté d'elle, et
25 les éclats ont blessé Nancy à la mâchoire inférieure.

26 Q. [12:01:45] Que s'est-il passé avec Nancy après qu'elle ait été blessée ?

27 R. [12:01:52] Nancy a commencé à pleurer, elle a essayé de courir après nous, mais
28 elle saignait beaucoup, elle n'avait plus de force. Elle est tombée et elle est restée à

1 l'arrière. Nous avons continué à courir, à courir vers la jungle, et nous avons laissé
2 Nancy à l'arrière.

3 Q. [12:02:17] Une autre question en ce qui concerne l'infirmierie. Est-ce que vous vous
4 souvenez s'il y avait des opérations qui ont été lancées par Dominic Ongwen et son
5 groupe alors qu'il se trouvait à l'infirmierie ?

6 R. [12:02:38] Je ne me souviens pas.

7 Q. [12:02:46] Combien de temps êtes-vous resté au sein de l'ARS, Monsieur le
8 témoin ?

9 R. [12:03:00] Pendant un à deux ans.

10 Q. [12:03:05] Avez-vous jamais essayé de vous enfuir lorsque vous étiez au sein de
11 l'ARS ?

12 R. [12:03:20] Je n'ai jamais essayé de m'enfuir lorsque j'étais à l'ARS. Je dois dire que
13 l'idée m'a traversé l'esprit, mais je n'ai jamais essayé de m'enfuir.

14 Q. [12:03:40] Pourquoi n'avez-vous jamais essayé de vous enfuir alors que vous étiez
15 dans l'ARS ?

16 R. [12:03:46] Je n'ai pas fait de tentative d'évasion lorsque j'ai été enlevé. Étant donné
17 des choses que j'avais vues, dont j'avais été témoin, j'avais vu les châtiments
18 extrêmes qui étaient infligés aux personnes qui essayaient de s'échapper, ces
19 personnes étaient même fusillées. Par conséquent, j'ai pris peur, et je n'ai jamais
20 essayé de m'échapper.

21 Q. [12:04:14] Hier, vous nous avez dit, Monsieur le témoin, vous nous avez parlé,
22 plutôt, d'un incident dans lequel Dominic a été impliqué, il s'agissait de personnes
23 qui essayaient de s'échapper. Hormis cet incident dont vous avez parlé hier,
24 avez-vous été témoin de ce type d'incident ou de châtiment infligé à des personnes
25 qui essayaient d'échapper à l'emprise de l'ARS ?

26 R. [12:04:40] J'ai vu un garçon qui s'appelait Cidoro, il a tenté de s'échapper, il a été
27 rattrapé, et l'ARS l'a ramené. Il a été flagellé, je ne sais pas combien de coups de fouet
28 il a reçus, je crois qu'ils ne comptaient pas eux-mêmes, et cela m'a vraiment effrayé.

1 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:05:06] Monsieur le Président, pourrions-nous
2 passer à huis clos partiel pour une dizaine de minutes.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:05:12] Passons à huis clos
4 partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 05)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 12 h 27)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:27:42] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:27:44] Merci.

9 Les représentants légaux ont annoncé qu'ils souhaitent poser des questions au
10 témoin. Pouvez-vous nous dire combien de temps cela va vous prendre.

11 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [12:27:55] Merci, Monsieur le Président. Nous
12 pensons que cela va durer une demi-heure, 30 minutes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:11] L'autre équipe,
14 Monsieur Cox.

15 M^e COX (interprétation) : [12:28:20] Quinze à 20 minutes, au maximum.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:28:24] J'aime bien
17 surprendre les gens de temps en temps. Nous avons regardé la durée de
18 l'interrogatoire et lorsqu'un conseil dit une demi-heure, on n'est jamais très sûrs que
19 cela va durer une demi-heure. Mais, en tout cas, ce n'est jamais moins. Donc, lorsque
20 vous dites 15 à 20 minutes, eh bien, j'espère que nous aurons fini d'ici la pause
21 déjeuner.

22 Monsieur Cox, allez-y.

23 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

24 PAR M^e COX (interprétation) : [12:29:06]

25 Q. [12:29:08] Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Francisco Cox, je représente
26 les victimes des attaques de l'ARS, et je vais vous poser aujourd'hui un certain
27 nombre de questions, et j'aimerais que vous répondiez dans la mesure de vos
28 connaissances.

1 Monsieur le témoin, hier, vous avez dit que lorsque vous avez été enlevé, vous étiez
2 en train de surveiller le bétail. Est-ce que vous pourriez expliquer aux juges de la
3 Cour quels étaient ces animaux, combien il y en avait, et quelle était l'importance de
4 ce bétail pour votre famille ?

5 R. [12:29:42] Il y avait environ cinq vaches. On utilisait les vaches pour labourer les
6 champs, en général.

7 Q. [12:29:54] Vous aviez cinq vaches. Quelle était votre situation économique par
8 rapport aux autres habitants du village, étant donné que vous aviez cinq vaches,
9 dans quelle position est-ce que cela vous plaçait ?

10 R. [12:30:19] Eh bien, si vous me demandez de faire une comparaison, disons que si
11 une personne possède cinq vaches et qu'une personne n'en a aucune ou n'en a
12 qu'une, eh bien, cela représente une grande différence. Dans ce cas-là, nous sommes
13 beaucoup riches, beaucoup plus aisés qu'une personne qui n'a pas de vaches.

14 Q. [12:30:49] Et dans votre village, sans mentionner son nom, à quoi ressemblait la
15 réalité ? Combien de personnes avaient une vache, aucune vache ou cinq vaches ?
16 Est-ce que vous pourriez nous donner un ordre d'idées ?

17 R. [12:31:05] Non, malheureusement, je ne peux pas deviner le nombre de vaches
18 que possédaient les autres habitants, je ne peux vous dire que le nombre de vaches
19 qu'on avait à la maison.

20 Q. [12:31:18] Merci pour cette réponse, Monsieur le témoin.

21 Monsieur le témoin, hier, vous avez indiqué que vous aviez vu des tueries. Avant de
22 rejoindre l'ARS, aviez-vous déjà vu des gens se faire tuer ?

23 R. [12:31:37] Non, jamais.

24 Q. [12:31:41] Et qu'avez-vous ressenti la première fois que vous avez vu une
25 personne se faire tuer ?

26 R. [12:31:56] J'ai été effrayé, je tremblais.

27 Q. [12:32:10] Pourriez-vous dire aux juges de la Cour ce qui est advenu des
28 dépouilles des gens que vous avez vu se faire tuer ?

1 R. [12:32:34] Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé avec les corps, parce que
2 nous avons été dispersés immédiatement pour retourner à nos maisonnées
3 respectives.

4 Q. [12:32:52] Est-ce que vous avez jamais assisté dans la brousse à des rites de
5 funérailles pour un... un mort ?

6 R. [12:33:07] Non.

7 Q. [12:33:11] Est-ce que vous vous préoccupez du fait que cela pouvait vous arriver
8 à vous-même ?

9 R. [12:33:17] Oui.

10 Q. [12:33:19] Pour quelle raison ?

11 R. [12:33:30] Parce que lorsque cela est arrivé, nous étions sous la menace de ce que
12 des choses similaires puissent nous arriver.

13 Q. [12:33:47] Sans faire mention de nom, vous avez dit à la Cour hier — et je cite,
14 *transcript* en temps réel n° 63... non, 69... 69, page 33, ligne 80... ligne 18, veuillez
15 m'excuser, ligne 18. Vous avez demandé à Dominic Ongwen de remettre votre sœur
16 en liberté. Vous avez déclaré cela aujourd'hui, vous avez vu que ça n'avait pas été le
17 cas. Est-ce que cela a eu un effet sur vos relations avec M. Ongwen ?

18 M^e TAKU (interprétation) : [12:34:44] (*Intervention non interprétée*).

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:34:45] Je ne suis pas sûr
20 que... parce que je n'ai pas la transcription complète sur la... sur ma page, je ne suis
21 pas sûr que cela reflète effectivement tout ce qui a été dit à cet égard. Il semble que...
22 Bon, je n'en ai pas souvenir. J'ai à l'esprit qu'il a dit quelque chose qu'il ne savait pas
23 ce qui s'était passé après et que nous devrions tirer cela au clair.

24 M^e TAKU (interprétation) : [12:35:16] Exactement, Monsieur le Président.

25 M^e COX (interprétation) : [12:35:22] Je suis désolé. Si vous me donnez une minute, je
26 vais retrouver exactement la citation.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:28] Eh bien, allez-y.

28 Monsieur Obhof.

1 M. OBHOF (interprétation) : [12:35:37] C'est à la page 69.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:42] Et est-ce que vous
3 pourriez, Monsieur Obhof, donner lecture de ce passage.

4 M. OBHOF (interprétation) : [12:35:50] Une question de l'Accusation :
5 « Qu'avez-vous fait lorsque vous avez vu votre sœur ? »

6 Réponse : « Eh bien, lorsque j'ai vu ma sœur, ce que j'ai fait, c'est que je suis allé voir
7 Dominic et je le lui ai dit ma sœur avait été capturée, est-ce qu'il pouvait m'aider de
8 telle sorte à ce qu'elle soit remise en liberté parmi ceux qui avaient été libérés. Il a
9 accepté. Et lorsque... et lorsqu'il m'a dit... lorsque je la verrais, il faudrait que je la lui
10 présente de manière à ce qu'il puisse la faire libérer. Ensuite, nous sommes retournés
11 vérifier, et je ne l'ai plus retrouvée. Il m'a dit que probablement elle avait été remise
12 en liberté et qu'elle était probablement retournée chez elle. C'est ce que Dominic m'a
13 dit. »

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:43] Il faudrait demander
15 au témoin s'il savait ce qu'il était advenu de sa sœur, ce serait ma question.

16 M^e COX (interprétation) : [12:36:52]

17 Q. [12:36:53] Est-ce que vous savez après coup ce qu'il est arrivé à votre sœur ?

18 R. [12:36:57] Je n'ai pas su ce qui était arrivé à ma sœur.

19 M^e COX (interprétation) : [12:37:06] Monsieur le Président, est-ce que je peux
20 poursuivre sur ce point ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:12] Bien entendu.

22 M^e COX (interprétation) : [12:37:14]

23 Q. [12:37:14] Monsieur le témoin, à ce moment-là, est-ce que vous pensiez qu'elle
24 avait été remise en liberté ?

25 R. [12:37:19] Je ne... je ne pouvais pas croire qu'elle avait été libérée parce que je ne
26 l'avais pas vue parmi ceux qui avaient été libérés.

27 Q. [12:37:33] Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:36]

1 Q. [12:37:40] Ensuite, lorsque vous êtes revenu de la brousse, est-ce que vous avez
2 appris ce qui était arrivé à... ce qui était arrivé à votre sœur ? Est-ce que vous l'avez
3 retrouvée, ou quelque chose comme cela ?

4 R. [12:37:56] Lorsque je suis revenu de la brousse, je suis allé au centre de
5 réhabilitation de World Vision, je suis resté là trois mois à peu près, on m'a dit
6 qu'elle s'était également échappée et qu'elle était revenue à la maison. Lorsque nous
7 nous sommes retrouvés, je ne lui ai pas demandé ce qu'elle avait fait exactement, ce
8 qui était arrivé exactement.

9 Q. [12:38:24] Merci.

10 M^e COX (interprétation) : [12:38:26]

11 Q. [12:38:26] À une question du juge, vous avez dit que certains civils avaient peur.
12 Le juge Président vous a demandé pour quelle raison vous disiez cela, et vous avez
13 répondu : « Parce que vous pouviez être tué ou même pire ». Qu'est-ce qui pourrait
14 être pire à vos yeux que d'être tué ?

15 R. [12:39:03] Eh bien, je ne sais pas s'il y a quelque chose de pire que d'être tué, c'est
16 probablement le pire qui puisse vous arriver.

17 Q. [12:39:21] Pourriez-vous dire à la Cour, Monsieur le témoin, ce que vous avez fait
18 pendant que vous étiez à World Vision ?

19 M^e KERWEGI (interprétation) : [12:39:35] Monsieur le Président, je suis un petit peu
20 mal à l'aise à l'idée qu'on mentionne World Vision.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:39:48] Peut-être,
22 l'Accusation pourrait me donner son point de vue à ce sujet.
23 Monsieur Choudhry, vous avez un avis ?

24 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:40:01] Je m'attendrais à ce que mon collègue
25 pose la question en audience à huis clos partiel.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:08] La question est
27 claire, bien sûr, il n'y a pas de problème. Le problème, c'est qu'il faut qu'il y ait de
28 bonnes raisons pour passer à huis clos partiel.

1 Si vous voulez poursuivre sur cette ligne de questions et être beaucoup plus précis,
2 alors nous allons passer à huis clos partiel.

3 M^e COX (interprétation) : [12:40:27] Je voudrais connaître ses activités, je ne vais pas
4 lui demander de lieux précis, juste ses activités.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:36] Je pense, alors, que
6 ça ne pose pas de problème. On peut discuter de cela en audience publique.

7 M^e COX (interprétation) : [12:40:41]

8 Q. [12:40:41] Monsieur le témoin, souhaitez-vous que je repose ma question ? Quelles
9 étaient les activités auxquelles vous vous livriez à cet endroit ?

10 R. [12:40:57] Eh bien, quelquefois, on allait jouer au foot ; quelquefois, nous
11 participions à des danses traditionnelles ; quelquefois, nous allions au cinéma, on
12 regardait des films. Il y avait également des formateurs qui nous disaient comment
13 nous comporter, qu'il fallait oublier le passé, les expériences dans la brousse. Voilà ce
14 que nous faisions.

15 Q. [12:41:35] Merci, Monsieur le témoin.

16 M^e COX (interprétation) : [12:41:37] Merci, Monsieur le Président. J'en ai terminé.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:40] Merci.

18 Pour la suite, M^{me} Massidda a indiqué qu'elle avait besoin d'une demi-heure, nous
19 ferons cela après la pause. Et puis nous souhaiterions maintenant avoir une
20 estimation de la Défense. Nous verrons, soit nous commencerons aujourd'hui votre
21 interrogatoire... contre-interrogatoire ou alors demain, parce que vous avez été
22 informés, peut-être, que nous n'avons que trois heures et demie, nous n'avons que le
23 matin, nous ne siégeons pas l'après-midi. Donc, il faudrait pouvoir terminer ce
24 témoin lundi. Et, d'ailleurs, nous ne pouvons pas commencer le nouveau témoin
25 vendredi juste pour une heure ou deux. Et nous souhaiterions que ce témoin puisse
26 rentrer chez lui ce vendredi. Donc, je m'adresse à la Défense, de combien de temps
27 aurez-vous besoin ?

28 M. OBHOF (interprétation) : [12:42:52] Je peux commencer aujourd'hui dans la

1 deuxième partie de la journée, j'en ai pour 30 à 45 minutes pour la première partie
2 avant que nous n'arrivions vraiment au cœur de mes questions.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:15] Eh bien, cela me
4 semble raisonnable. Nous allons donc faire la pause maintenant et nous reprendrons
5 cet après-midi avec M^{me} Massidda, après la pause.

6 M^{me} L'HUISSIER : [12:43:31] Veuillez vous lever.

7 (*L'audience est suspendue à 12 h 43*)

8 (*L'audience est reprise en public à 14 h 30*)

9 M^{me} L'HUISSIER : [14:30:02] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:14] Maître Massidda a la
13 parole.

14 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [14:30:26] Bonjour, c'est Maître Narantsetseg qui
15 va poser les questions au témoin.

16 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

17 PAR M. NARANTSETSEG (interprétation) : [14:30:39] (*Intervention non interprétée*)

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:30:42] Le micro de M^e Narantsetseg n'est
19 pas allumé, nous ne l'entendons pas.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:50] Micro, s'il vous plaît.

21 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [14:30:53] Est-ce que vous m'entendez ? Oui.

22 Q. [14:30:57] Bonjour, Monsieur le témoin, j'espère que vous avez eu un déjeuner
23 agréable. Ma première question... ma première série de questions porte sur votre vie
24 avant votre enlèvement ; ma deuxième série de questions aura trait à votre séjour
25 dans la brousse ; et puis ensuite, troisième série de questions, votre vie après la
26 brousse, après que vous vous soyez échappé. Je vais commencer par ma première
27 série de questions.

28 Monsieur le témoin, comment était votre vie avant votre enlèvement, d'une manière

1 générale ?

2 R. [14:31:40] Avant mon enlèvement, il n'y avait rien de particulièrement mauvais
3 dans ma vie, j'aimais jouer, j'aimais être avec mes amis, nous jouions ensemble.

4 Q. [14:32:04] Merci beaucoup. Est-ce que vous diriez que vous avez eu une enfance
5 rose avant d'être enlevé ?

6 R. [14:32:14] Il n'y avait pas de problème particulier.

7 Q. [14:32:23] Maintenant, cette question, Monsieur le témoin : quels étaient vos rêves,
8 vos ambitions en tant que jeune garçon, qu'est-ce que vous aviez l'ambition de
9 devenir lorsque vous seriez grand ?

10 R. [14:32:41] Lorsque j'étais enfant, lorsque je voyais des avions voler, j'étais vraiment
11 très excité. Et j'aurais voulu être pilote.

12 Q. [14:33:01] Merci.

13 Parlons maintenant de votre enlèvement. Au moment où vous avez été enlevé,
14 qu'est-ce que vous avez ressenti, est-ce que vous avez eu peur ?

15 R. [14:33:15] Quand on m'a enlevé, j'ai eu peur.

16 Q. [14:33:25] Ce qui m'amène à ma deuxième série de questions. Monsieur le témoin,
17 vous nous avez dit que vous aviez été l'escorte... une des escortes dans la maisonnée
18 de Dominic Ongwen. Comment est-ce que M. Ongwen vous traitait en tant
19 qu'escorte ?

20 R. [14:33:46] Il me disait quoi faire, il me donnait des instructions, il me demandait
21 de préparer sa chaise, il me demandait de la nettoyer, je faisais son lit, j'allumais des
22 feux, il souhaitait que je sois toujours près de lui.

23 Q. [14:34:18] Est-ce qu'il vous a jamais puni à un moment donné ?

24 R. [14:34:25] Je ne me souviens pas qu'il m'ait jamais puni.

25 Q. [14:34:31] Merci.

26 Monsieur le témoin, quelles étaient vos conditions de vie lorsque vous étiez dans la
27 brousse ?

28 R. [14:34:44] Dans la brousse, je ne pensais à rien d'autre qu'au fait que j'étais dans la

1 brousse. Je ne pensais pas à jouer, je ne pensais pas à l'école, je ne pensais à rien
2 d'autre que j'étais... j'étais dans... dans la brousse. Si j'avais assez à manger, ça
3 suffisait, la vie continuait.

4 Q. [14:35:18] Diriez-vous que vous avez souffert pendant votre captivité au sein de
5 l'ARS ; et si oui, de quelle manière avez-vous souffert, est-ce que vous pourriez être
6 plus précis ?

7 R. [14:35:34] Oui. Lorsque j'ai été enlevé et que j'ai été dans la brousse, j'ai souffert.
8 Nous parcourions de très longues distances à pied, nous commencions très tôt le
9 matin, jusqu'à la nuit. Je n'étais pas habitué à cela. Je n'avais pas... je n'avais jamais
10 fait cela dans ma vie avant. J'avais quelquefois faim. On n'avait rien à manger du
11 matin au soir. J'avais soif également. Bon, ce sont certaines des souffrances que j'ai
12 subies.

13 Q. [14:36:14] Est-ce que vous avez été blessé pendant que vous étiez captif ?

14 R. [14:36:22] Oui.

15 Q. [14:36:27] Est-ce que vous pourriez décrire votre blessure ?

16 R. [14:36:33] J'ai été blessé pendant une... une bataille avec les soldats du
17 gouvernement. J'ai été frappé à la tête. J'ai été blessé à la tête.

18 Q. [14:36:55] Est-ce qu'on vous a soigné ?

19 R. [14:36:59] On ne m'a pas donné de médicaments.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:06]

21 Q. [14:37:08] Quel genre de blessures est-ce que c'était ? Comment est-ce que vous
22 avez été blessé ?

23 R. [14:37:18] C'était une balle, une blessure par balle. Nous nous battions avec les...
24 les soldats du gouvernement, et les soldats du gouvernement nous tiraient dessus.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:39] Merci. Maître
26 Narantsetseg.

27 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [14:37:44]

28 Q. [14:37:44] Vous diriez donc que vous n'avez reçu aucun traitement dans la

1 brousse ?

2 R. [14:37:51] Non, il n'y avait pas de traitement, la seule aide dont j'ai bénéficié, c'est
3 qu'on a nettoyé ma blessure avec de l'eau chaude.

4 Q. [14:38:06] Est-ce que votre blessure vous fait encore souffrir aujourd'hui, est-ce
5 qu'elle vous cause encore des problèmes aujourd'hui ?

6 R. [14:38:16] Je n'ai plus mal aujourd'hui.

7 Q. [14:38:24] Donc, vous n'êtes pas suivi médicalement aujourd'hui ?

8 R. [14:38:29] Non.

9 Q. [14:38:32] Merci beaucoup.

10 Je passe maintenant à un sujet légèrement différent. Vous nous avez dit aujourd'hui
11 et hier que vous aviez participé à plusieurs attaques, y compris l'attaque sur Pajule,
12 Odek, et cetera. Donc, vous avez dû commettre différents actes de violence
13 personnellement. Qu'est-ce que vous ressentiez lorsque vous commettiez ces actes ?

14 R. [14:39:14] Rien de particulier, mais si nous allions à la bataille, j'étais heureux que
15 rien ne me soit arrivé et que je puisse rentrer en toute sécurité.

16 Q. [14:39:33] Je vais être plus précis. Lorsque vous tiriez sur un autre être humain
17 pour le tuer, qu'est-ce que vous ressentiez ?

18 R. [14:39:48] Rien. Je n'ai... je ne... je ne ressentais rien personnellement, ça ne m'a pas
19 affecté de quelque façon que ce soit.

20 Q. [14:40:11] Merci beaucoup. Est-ce que vous avez subi une émotion, des troubles
21 psychologiques à cause de votre séjour dans la... au sein de l'ARS ? Est-ce que vous
22 avez des cauchemars, par exemple ?

23 R. [14:40:26] Oui.

24 Q. [14:40:28] Est-ce que vous pourriez nous en dire davantage ?

25 R. [14:40:36] Lorsque je vais me coucher la nuit, quelquefois, lorsque je suis endormi,
26 je me réveille brutalement, j'ai l'impression que quelqu'un se... est derrière moi
27 avec... avec une arme. Quelquefois, j'entends des tirs au-dessus de ma tête, et lorsque
28 je me réveille, il ne se passe rien. Lorsque j'étais à la maison avant mon enlèvement,

1 je n'avais pas ce genre de rêve, c'est à cause du fait que j'ai été dans la brousse que j'ai
2 ces cauchemars. Quelquefois, je dors, ou même lorsque je suis simplement assis, je
3 me remémore ce que j'ai vécu dans la brousse, je revois ces choses.

4 Q. [14:41:29] Merci. J'en arrive à mon dernier sujet.

5 Monsieur le témoin, comment est-ce que cet enlèvement et votre séjour au sein de
6 l'ARS a changé votre vie ?

7 R. [14:41:51] Mon enlèvement et mon séjour dans la brousse a changé ma vie parce
8 que je n'ai pas pu accomplir mes... mon ambition, je n'ai pas pu terminer mes études,
9 j'ai perdu beaucoup d'amis, je ne connais plus les amis avec qui j'ai grandi. Lorsque
10 je suis revenu de la brousse, lorsque... je me... trouve avec des gens, j'ai... j'ai du mal à
11 avoir une conversation avec des gens. Si les gens parlent de quelque chose qui a trait
12 à moi, ça me rend... ça me met en colère, ça me rend triste, et ce genre de choses ne
13 m'arrivait pas auparavant.

14 Q. [14:42:43] Merci.

15 Aujourd'hui et hier, vous nous avez également que certains de vos des membres de
16 votre famille avaient été enlevés. Vous savez de qui je veux parler. Est-ce que leur
17 enlèvement a également affecté votre vie de famille ou la vie de votre famille ?

18 R. [14:43:09] Oui.

19 Q. [14:43:10] Est-ce que vous pourriez être un peu plus précis, s'il vous plaît ?

20 R. [14:43:17] L'enlèvement... notre enlèvement ou mon enlèvement et d'autres
21 membres de ma famille a fait que le reste de ma famille est allée vivre plus près des
22 centres, près des soldats du gouvernement. Nous avons perdu, tout perdu, ma
23 famille a tout perdu, le bétail, les chèvres. Nous avons tout laissé derrière nous, ils
24 ont laissé tout derrière eux, pardon, et se sont enfuis. Toutes ces choses ont été
25 prises. Nous n'avons plus la vie que nous avons avant cela.

26 Q. [14:44:00] Merci. Je vais vous poser cette question : est-ce que... comment est-ce
27 que vous avez été reçu lorsque vous êtes revenu de la brousse, est-ce que vous avez
28 été bienvenu au sein de votre communauté ?

1 R. [14:44:14] Oui, oui, on m'a souhaité la bienvenue, la famille, mais d'autres
2 membres de la communauté sont venus et ils disaient : « Allons voir cet ARS dont on
3 parle. » Ils me regardaient un peu comme un... comme un monstre. Ils disaient
4 quelquefois des choses désagréables également.

5 Q. [14:44:45] Diriez-vous que vous vous sentez stigmatisé après votre séjour dans
6 l'ARS ?

7 R. [14:44:52] Oui.

8 Q. [14:44:55] Merci.

9 Comment avez-vous reconstruit votre vie ? Combien de temps est-ce que cela a pris
10 pour que vous puissiez recommencer à vivre normalement ?

11 R. [14:45:20] Bon, ma vie n'a... n'est... n'est toujours pas normale. C'est très, très
12 difficile pour moi de... de rester avec des gens. S'il y a un certain nombre de gens qui
13 sont ensemble, j'ai du mal, j'ai du mal à aller m'asseoir avec eux et rester avec eux.
14 C'est très difficile. Pour le moment, ma vie n'est... n'a... n'est pas encore normale.

15 Q. [14:45:54] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

16 Ma dernière question : Monsieur le témoin, vous le savez peut-être, le Statut de
17 Rome de la Cour pénale internationale prévoit des réparations pour les victimes
18 comme vous. Et à l'avenir, en tant que réparations, qu'est-ce que vous aimeriez
19 recevoir, qu'est-ce que... qu'est-ce qui vous aiderait le plus dans votre vie ?

20 R. [14:46:24] Je ne pense pas que quoi que l'on puisse me donner change grand-chose
21 dans ma vie, autre que ce que j'ai déjà réussi à faire moi-même. Parce que je pense à
22 beaucoup de choses qui me sont arrivées, je ne pense pas que quoi qu'on me donne
23 puisse faire disparaître cela.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:01] Je pense que nous
25 allons nous en tenir là.

26 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [14:47:05] Merci beaucoup.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:07] Maître Obhof, vous
28 pouvez maintenant commencer votre contre-interrogatoire.

1 M. OBHOF (interprétation) : [14:47:35] Merci, Monsieur le Président.

2 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

3 PAR M. OBHOF (interprétation) : [14:47:41]

4 Q. [14:47:41] Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez pu apprécier la
5 nourriture néerlandaise ou que vous l'avez trouvée mangeable.

6 Monsieur le témoin, où êtes-vous né ? Je ne veux pas parler de la ville, mais plutôt
7 est-ce que vous êtes né dans un hôpital ou bien à la maison ?

8 R. [14:48:12] Dans un hôpital.

9 M. OBHOF (interprétation) : [14:48:18] Audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:21] Huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 48)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 *(Passage en audience publique à 14 h 49)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:49:40] Nous sommes en audience publique,
24 Monsieur le Président.

25 M. OBHOF (interprétation) : [14:49:51] Juste un... une feuille de papier normale.

26 Q. [14:49:57] Est-ce que vous pourriez apposer trois fois votre signature sur cette
27 feuille de papier, Monsieur le témoin, s'il vous plaît ? Et puis le... le greffier
28 d'audience prendra la feuille

1 *(Le témoin s'exécute)*

2 Et j'indique au... à l'huissier d'audience que ceci ne doit pas être montré au public.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:43] Merci beaucoup,
4 Monsieur le témoin.

5 M. OBHOF (interprétation) : [14:51:05]

6 Q. [14:51:07] Monsieur le témoin, vous avez indiqué précédemment aujourd'hui que
7 vous aviez appris votre date de naissance lorsque vous avez posé la question à votre
8 mère. Est-ce que vous vous souvenez exactement à quel moment vous avez
9 demandé à votre mère votre date de naissance ?

10 R. [14:51:23] Je ne me souviens pas.

11 Q. [14:51:26] C'était il y a quelques années, peut-être, je ne sais pas, 10 ans, il y a
12 10 ans. Enfin, donnez-nous une estimation. Si vous ne vous souvenez pas, ça n'est
13 pas un problème.

14 R. [14:51:43] J'ai demandé à ma mère ma date de naissance lorsque je suis rentré de la
15 brousse.

16 Q. [14:51:54] Monsieur le témoin, étant donné les questions que nous nous posons au
17 sujet de votre date de naissance, est-ce que vous avez fourni à un représentant de
18 l'Accusation votre... enfin, un document aussi proche que possible de votre certificat
19 de naissance ?

20 R. [14:52:30] Je leur ai donné tous ces documents.

21 Q. [14:52:43] Est-ce que cela inclut le certificat de naissance ?

22 R. [14:52:48] Je n'ai pas de certificat de naissance.

23 Q. [14:52:56] Sans donner le lieu où vous êtes né, est-ce que vous êtes jamais allé
24 chercher un certificat de naissance à l'endroit où vous êtes né ?

25 R. [14:53:11] J'ai essayé d'aller à l'endroit où j'ai été baptisé, j'ai essayé de leur
26 demander un certificat de naissance, je suis allé à l'église, ils ont cherché le
27 document, mais ils ne l'ont pas trouvé.

28 Q. [14:53:36] Donc, l'église n'avait pas de trace de votre baptême, mais l'endroit où

1 vous êtes né, eux, ils devraient avoir une copie de votre certificat ?

2 R. [14:53:57] Je ne sais pas.

3 Q. [14:54:01] Vous avez déclaré que vous étiez au niveau P7 à l'école avant d'être
4 enlevé. Lorsque vous vous êtes inscrit à l'école chaque année, est-ce qu'on ne vous a
5 pas demandé de fournir un... un certificat de votre date de naissance ou quelque
6 chose comme ça ?

7 R. [14:54:28] Non, on ne m'a rien demandé.

8 M. OBHOF (interprétation) : [14:54:44] Audience à huis clos partiel, s'il vous plaît,
9 pour 10 à 15 minutes environ.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:49] Huis clos partiel, s'il
11 vous plaît.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 54)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 *(Passage en audience publique à 15 h 13)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:13:26] Nous sommes en audience publique à
21 nouveau, Monsieur le Président.

22 M. OBHOF (interprétation) : [15:13:44]

23 Q. [15:13:45] Monsieur le témoin, vous avez dit précédemment aux juges de la
24 Chambre que vous êtes rendus auprès de World Vision ?

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:13:56] Les interprètes aimeraient
26 demander à M^e Obhof de parler un peu moins vite.

27 M. OBHOF (interprétation) : [15:14:02] Excusez-moi. Je m'excuse auprès des
28 interprètes.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:06] Oui, vous avez
2 entendu, je pense qu'il serait judicieux que vous parliez un peu moins... moins vite.

3 M. OBHOF (interprétation) : [15:14:14]

4 Q. [15:14:15] Monsieur le témoin, vous nous avez déclaré un peu plus tôt que vous
5 êtes allé trouver World Vision lorsque vous êtes revenu de la brousse ; est-ce que
6 exact ?

7 R. [15:14:26] Oui, c'est exact.

8 Q. [15:14:28] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez que ce type de programme,
9 tel que Rakele (*phon.*) Gousko (*phon.*) sont des programmes qui, en règle générale,
10 n'acceptent que des enfants et des femmes lorsqu'ils reviennent de la brousse ? Est-ce
11 que vous savez, cela ?

12 R. [15:14:59] Je ne connais pas ce programme parce que je me suis rendu là où l'on
13 m'a conduit.

14 Q. [15:15:13] Mais vous êtes allé trouver World Vision, n'est-ce pas ?

15 R. [15:15:21] Oui, j'étais à World Vision, mais il y avait des gens de groupes
16 différents. Il y avait deux groupes différents.

17 Q. [15:15:35] Mais est-ce qu'ils avaient de nombreux adolescents, d'un âge de 17 à
18 18 ans, est-ce qu'il en avait beaucoup ?

19 R. [15:15:49] Là où je me trouvais, non, il n'y avait pas d'adolescents plus âgés. Ils
20 vivaient dans un autre endroit.

21 Q. [15:16:02] Monsieur le témoin, ce que je vous dis, c'est que lorsque vous êtes
22 revenu, vous avez utilisé cette date de naissance de 1989 pour pouvoir être considéré
23 comme éligible pour pouvoir être accepté dans un programme et une structure de
24 réhabilitation ; qu'avez-vous à me dire à ce sujet ?

25 R. [15:16:30] Est-ce que vous pourriez répéter votre question, je vous prie ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:37] Et pourriez-vous
27 peut-être formuler cette question de la façon la plus simple possible parce que, bon,
28 lorsqu'on vient du système du *common law*, ce que je vous dis, c'est que la façon dont

1 vous posez les questions peut être problématique pour certains témoins. Donc,
2 essayez de scinder vos questions en différents éléments.

3 M. OBHOF (interprétation) : [15:17:44].

4 Q. [15:17:08] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez utilisé cette date de naissance
5 de 1989 auprès de World Vision et auprès de la commission d'amnistie pour avoir la
6 possibilité d'intégrer un programme plus intéressant ou un meilleur programme à
7 World Vision ?

8 R. [15:18:05] Mon certificat d'amnistie a les dates que j'ai indiquées comme ma date
9 de naissance. À ce moment-là, je ne connaissais pas ma date de naissance exacte.
10 Donc, je leur ai donné les dates qui sont écrites sur les documents.

11 Q. [15:17:53] Oui, mais au lieu d'aller ou d'être intégré dans des programmes pour
12 des personnes plus âgées, voire des adultes, du fait de cette date de naissance de
13 1989, vous faisiez partie du programme de réhabilitation pour les enfants, et deux
14 années plus tôt, vous aviez dit que vous étiez né en 1987. Est-ce que vous avez utilisé
15 cette date de naissance pour pouvoir être intégré dans un programme destiné aux
16 enfants et pour pouvoir bénéficier d'un meilleur traitement ?

17 R. [15:18:35] Non, ce n'est pas à cette fin que j'ai utilisé ou que j'ai donné cette date.
18 Alors, c'est... peut-être que ce sont les gens qui m'ont conduit là-bas qui ont estimé
19 mon âge et qui m'ont permis d'intégrer le programme.

20 M. OBHOF (interprétation) : [15:18:59] Je souhaiterais passer à huis clos partiel, s'il
21 vous plaît.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:04] Huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 19)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 15 h 20*)

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:20:36] Nous sommes à nouveau en audience
12 publique, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:40] Je vous remercie.

14 M. OBHOF (interprétation) : [15:20:42] Nous allons continuer à nous intéresser à
15 votre âge.

16 Q. [15:20:47] À l'intercalaire... au premier intercalaire, il s'agit de la première
17 déclaration que vous avez faite au Bureau du Procureur, au paragraphe 22,
18 page 0475. Et comme je vous l'ai déjà dit, je vais vous en donner lecture. Donc, ce
19 n'est pas la peine de l'afficher sur l'écran.

20 Voilà ce que vous dites : « Il y avait des filles et des femmes parmi les gens qui
21 avaient été enlevés de Kitgum et je n'ai... je n'avais vu aucun enfant. » Donc,
22 Monsieur le témoin, vous dites qu'il n'y avait pas d'enfants, mais que ces filles
23 pouvaient avoir un peu plus que 15 ans ; est-ce que cela est exact ?

24 R. [15:21:42] Alors, vous, vous parlez d'enfants. En fait, je pensais que vous parliez
25 de jeunes enfants.

26 Q. [15:22:06] Lorsque... À la page, plutôt, 0479, au paragraphe 28, vous parlez de
27 Teso, et vous dites : « Je n'ai pas vu d'enlèvement dans mon groupe lorsque je me
28 trouvais à Teso. »

1 À la page 0489, paragraphe 107, vous dites... vous parlez des gens qui ont été
2 enlevés, et voici ce que vous dites : « Je ne sais pas quel était l'âge des gens qui
3 avaient été enlevés ou combien avaient été enlevés. J'ai vu, en fait, qu'il y avait des
4 hommes et des femmes. Je n'ai pas vu les jeunes filles parmi les personnes qui
5 avaient été enlevées. » Donc, une fois de plus, vous n'avez pas vu de jeunes,
6 d'enfants.

7 Une fois de plus, à l'intercalaire 2, deuxième déclaration, UGA-OTP-0580-0219, à la
8 page 0... au paragraphe 61, page 0826, voici ce que vous dites : « Je n'ai pas entendu
9 d'ordre général au sujet de l'âge que devrait avoir les personnes enlevées. »

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:20] Écoutez, vous
11 donnez beaucoup trop d'informations en même temps, Maître.

12 M. OBHOF (interprétation) : [15:23:26] Je veux lui poser une question générale.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:30] Non, non, non. Je
14 comprends pourquoi vous voulez aborder cela. Mais vous devriez procéder par
15 étapes. Posez-lui une question au sujet d'un paragraphe, puis, ensuite, au sujet d'un
16 autre paragraphe.

17 M. OBHOF (interprétation) : [15:23:46]

18 Q. [15:23:46] Vous avez déjà fait des observations au sujet du moment où vous avez
19 été enlevé. Lorsque vous êtes allé à Teso, est-ce qu'il est exact que vous n'aviez pas
20 vu de personnes enlevées pendant que vous vous trouviez à Teso ?

21 R. [15:24:05] Pendant que j'étais à Teso, je n'ai pas vu de personnes enlevées.

22 Q. [15:24:11] Et à Palero, vous avez dit que vous ne saviez pas leur âge et combien
23 qu'ils étaient, vous avez dit que vous n'avez pas vu là-bas des jeunes filles, de filles,
24 que vous n'aviez vu que des hommes et des femmes. Est-ce que vous vous en tenez à
25 ce que vous avez dit au sujet de Palero ?

26 R. [15:24:37] Je n'ai pas bien compris votre question.

27 Q. [15:24:46] Lorsque vous décrivez l'attaque dans votre déclaration au Procureur,
28 l'attaque au sujet de Palero, vous avez dit que vous aviez vu des hommes et des

1 femmes se faire enlever, mais que vous n'aviez pas vu de jeunes filles parmi ce
2 groupe. Est-ce que vous maintenez cette déclaration aujourd'hui ?

3 R. [15:25:16] Je ne peux pas vous donner l'âge des personnes qui avaient été enlevées.
4 Je ne leur ai pas demandé quel était leur âge. Donc, je ne suis pas en mesure de vous
5 le dire.

6 Q. [15:25:37] Puisque vous l'avez mentionné un peu plus tôt, est-ce que vous
7 pourriez définir ou nous donner votre définition de ce... d'un jeune enfant ?

8 R. [15:25:56] Lorsque vous parlez d'un enfant, moi, ce que je sais, c'est qu'un enfant,
9 c'est quelqu'un qui a moins de 18 ans. Donc, entre 1 an et 17 ans. Voilà, pour moi, la
10 définition d'un enfant.

11 Q. [15:26:20] Merci, Monsieur le témoin.

12 Monsieur le témoin, lorsque vous estimiez l'âge des gens, est-ce que vous vous êtes
13 utilisé, vous, comme point de référence pour pouvoir déterminer ou estimer l'âge
14 des autres ?

15 R. [15:26:50] Pour estimer l'âge de quelqu'un, je prends en considération la taille de la
16 personne. Donc, je vois quelle est la taille de cette personne, et je... par rapport à
17 moi, je me demande si la personne est plus jeune ou plus âgée que moi. Et à partir de
18 là, je peux estimer l'âge. Si j'ai l'impression d'être plus âgé ou d'être plus grand que
19 cette personne, je sais que la personne est plus jeune, et vice versa.

20 Q. [15:27:27] Monsieur le témoin, mais si vous ne connaissiez même pas votre âge,
21 alors, il y a quand même un écart de 16 à 18 mois entre les différentes dates de
22 naissance que vous avez données, comment est-ce que vous pouvez donc juger ou
23 estimer l'âge des autres si vous ne connaissez pas votre âge ?

24 R. [15:27:54] Je n'ai pas dit que je connaissais leur date de naissance, tout comme je
25 vous ai dit que je ne connaissais pas la mienne. Même si je ne connaissais pas ma
26 date de naissance, je pouvais constater qui avait l'air plus âgé ou plus jeune que moi,
27 même sans savoir ma date de naissance.

28 Q. [15:28:18] À votre avis, Monsieur, est-ce que tout le monde grandit de la même

1 façon ? Donc, on peut déterminer l'âge de quelqu'un en fonction de la taille de
2 quelqu'un, ou en fonction du poids de la personne, ou en fonction de la masse
3 musculaire de la personne ?

4 R. [15:28:42] Non, les gens ne grandissent pas tous de la même façon, mais si vous
5 prenez une jeune fille, vous pouvez dire s'il s'agit d'une petite fille si elle n'a toujours
6 pas de poitrine, par exemple. Et pour un garçon, vous voyez les changements
7 morphologiques. Si la personne, par exemple, a des cheveux gris, vous savez que
8 cette personne est âgée.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:34] C'est vous qui avez
10 posé la question au témoin, ce n'est pas moi.

11 M. OBHOF (interprétation) : [15:29:41] Non, non, je suis ravi qu'il n'ait pas parlé de
12 calvitie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:47] Oui, à éviter, d'après
14 moi.

15 M. OBHOF (interprétation) : [15:29:58]

16 Q. [15:29:59] Nous allons donc maintenant nous intéresser à autre chose.

17 Monsieur le témoin, vous aviez dit au Procureur que vous étiez, donc, à l'école, au
18 niveau 7 lorsque vous avez été enlevé, n'est-ce pas ?

19 R. [15:30:12] Oui, c'est exact.

20 Q. [15:30:14] Et dans vos deux déclarations au Procureur, vous avez dit que vous
21 étiez en mesure de parler et d'écrire en acholi et en anglais ; est-ce exact ?

22 R. [15:30:28] Oui, c'est exact.

23 Q. [15:30:36] Est-ce que vous savez lire et écrire en acholi, Monsieur le témoin ?

24 R. [15:30:51] Oui, je peux lire et écrire l'acholi.

25 Q. [15:30:58] Et l'anglais, est-ce que vous savez lire et écrire l'anglais, Monsieur le
26 témoin ?

27 R. [15:31:06] Je peux lire.

28 Q. [15:31:34] Combien de temps avez-vous passé au sein de l'ARS ? Je sais qu'on a

1 déjà essayé de faire une estimation de cela. Au sein de l'ARS, une année, une année
2 et demie, deux ans ?

3 R. [15:31:57] Une année et plus.

4 Q. [15:32:09] Fin mars, au nord de l'Ouganda, mars, avril, mai, c'est quelle saison au
5 nord de l'Ouganda ?

6 R. [15:32:32] Mars, c'est la saison des pluies en Ouganda.

7 Q. [15:32:44] Est-ce que la saison des pluies dure aussi en avril et mai, Monsieur le
8 témoin ?

9 R. [15:32:55] Oui, en avril, mais en mai, les plus sont moins fortes et moins
10 fréquentes.

11 Q. [15:33:20] Quand est-ce que les mangues... les manguiers fleurissent, quand est-ce
12 que les mangues mûrissent, devrai-je dire ?

13 R. [15:33:40] Ça dépend quel type de mangue. Les manguiers ne fleurissent pas tous
14 pendant cette saison, ne mûrissent pas tous pendant cette saison. Quelques fois en
15 janvier, vous avez des mangues, en mai aussi ou même en décembre. Je n'ai pas
16 étudié les mangues particulièrement, je ne sais pas quelles sont les saisons exactes
17 pour que les manguiers fleurissent et que les mangues mûrissent.

18 Q. [15:34:17] Mais vous avez quand même répondu à ma question suivante, vous ne
19 savez pas exactement l'époque, mais d'une manière générale, les trois mois... bon,
20 vous avez dit qu'à ce moment-là les mangues mûrissent. Je ne pense pas que vous
21 soyez biologiste ou que vous travaillez particulièrement dans ce domaine. Mais
22 d'une manière générale, les mois que vous nous avez donnés sont corrects, vers la fin
23 mai, en général, les mangues sont mûres, n'est-ce pas ?

24 R. [15:34:47] J'ai dit que je ne sais pas quelle est la saison précise où les mangues
25 mûrissent, parce que les mangues peuvent mûrir à n'importe quel moment. Si vous
26 allez à un endroit particulier, vous pouvez trouver des mangues mûres, vous ne
27 pouvez pas déterminer exactement à quel moment les mangues sont mûres.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:06] Vous nous

1 expliquerez où vous voulez en venir, Maître Obhof.

2 M. OBHOF (interprétation) : [15:35:12] Oui, pour les mangues, on verra demain.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:35:16] Très bien.

4 M. OBHOF (interprétation) : [15:35:18]

5 Q. [15:35:18] Alors, dans un mois, lorsque... dans un mois éventuellement,
6 j'amènerai des mangues pour tout le monde dans la salle d'audience.

7 Pendant la saison des pluies, lorsque vous dites que les pluies sont fortes en mars et
8 en avril et qu'elles sont moins fortes en mai ; en avril, il y a beaucoup de champs qui
9 deviennent des marécages et les routes sont plutôt boueuses, n'est-ce pas, pendant
10 ces mois ?

11 R. [15:35:47] Je n'en sais rien au sujet des routes.

12 Q. [15:35:51] Monsieur le témoin, vous habitez à côté d'une route, n'est-ce pas, au
13 moins vous travaillez à côté d'une route ?

14 R. [15:35:58] Je ne sais pas comment les routes ont été conçues, donc je ne peux pas
15 vous dire si une route va être boueuse s'il pleut. Je ne peux pas répondre
16 correctement à cette question.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:20] Le témoin ne peut
18 pas se prononcer sur toutes les routes possibles, si je puis dire.

19 M. OBHOF (interprétation) : [15:36:31]

20 Q. [15:36:32] Donc, lorsque vous vous déplacez à pied entre 2002 et 2004 avec l'ARS,
21 pendant les saisons des pluies, ce serait plutôt marécageux en avril et moins en
22 janvier, ce serait le début de la saison sèche, n'est-ce pas ? Est-ce que je me trompe ?

23 R. [15:37:01] Je ne sais pas.

24 Q. [15:37:06] Les routes à Pader et Gulu, en 2002-2004, est-ce qu'elles étaient
25 goudronnées ou bien est-ce que c'étaient des chemins de terre ?

26 R. [15:37:25] Je n'ai pas vu de routes goudronnées. Les routes étaient des chemins de
27 terre.

28 Q. [15:37:40] Lorsqu'il pleut violemment, est-ce qu'on peut facilement les traverser,

1 est-ce qu'on peut facilement passer en voiture sur ces routes lorsqu'elles sont
2 mouillées ?

3 R. [15:37:57] Je ne sais pas.

4 Q. [15:38:03] Monsieur le témoin, vous avez un permis de conduire, n'est-ce pas, et
5 vous conduisez ?

6 R. [15:38:11] Je conduis, mais je n'ai pas été en voiture sur la route de Gulu, la route
7 sur laquelle vous me... vous me dites qu'il pleut... qu'il pleut.

8 Q. [15:38:30] Ma la route Kitgum-Lira, lorsque vous conduisez en avril, après qu'il ait
9 plu, après de fortes pluies, est-ce que c'est facile de se déplacer en voiture étant
10 donné que cette route n'est pas goudronnée ?

11 R. [15:38:54] Je ne sais pas exactement ce que vous voulez que je vous dise. Est-ce
12 que vous voulez savoir sur quelle route je me déplace en voiture ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:01] Bon, en voiture ou à
14 pied, c'est différent. Il faudrait peut-être demander au témoin... Je pense qu'il
15 connaît la réponse. Je ne pense pas qu'au moment où il était dans la brousse, il
16 conduisait sur ces routes ; il... il s'y déplaçait à pied probablement. Nous devons
17 établir ça. Nous pourrions lui demander à quel moment de l'année ou le moment
18 qu'il a passé avec l'ARS, à quel moment est-ce que c'était difficile de marcher à pied
19 sur ces routes, plus difficile qu'à d'autres moments, par exemple.

20 M. OBHOF (interprétation) : [15:39:44] Très bien, Monsieur le Président.

21 Q. [15:39:46] Monsieur le témoin, les chemins que vous utilisiez pendant que vous
22 étiez à l'ARS, est-ce que c'était plus facile de marcher sur ces chemins en avril ou
23 bien plus difficile au mois de mars et avril ?

24 R. [15:40:02] Lorsque nous... lorsque j'étais au sein de l'ARS, nous n'empruntions pas
25 les routes, nous traversions la brousse, nous traversions une route et nous allions de
26 l'autre côté. Je n'ai pas essayé de marcher sur une route pour déterminer si c'était
27 difficile ou pas.

28 Q. [15:40:29] Donc, les chemins pendant la saison des pluies, est-ce que c'était plus

1 facile ou moins facile de marcher sur ces chemins ou sur ces sentiers ?

2 R. [15:40:42] Lorsque nous traversions la route, nous traversions sur un passage
3 utilisé par les civils. Il n'y avait rien de particulièrement difficile à cela. On utilisait
4 les mêmes chemins que les civils qui rentraient chez eux.

5 Q. [15:41:02] Lorsque vous étiez dans la brousse, est-ce que vous vous déplaçiez dans
6 les marécages du nord de l'Ouganda pendant la saison des pluies ? Est-ce qu'il est
7 plus facile de marcher pendant la saison des pluies ou plus difficile par rapport à la
8 saison sèche ?

9 R. [15:41:31] Lorsque... Enfin, lorsqu'il pleut, si vous êtes pris dans... pendant qu'il
10 pleut, c'est difficile de marcher. Éventuellement, vous pouvez glisser si vous
11 marchez sous la pluie.

12 Q. [15:41:54] Et pendant la saison des pluies, au nord de l'Ouganda, dans la brousse,
13 c'est très marécageux, n'est-ce pas, ça devient très marécageux ?

14 R. [15:42:16] Je n'ai pas vu de marécage. Nous restions dans des endroits qui
15 n'étaient pas marécageux.

16 Q. [15:42:32] Je... Je ne vous dis pas que vous y restiez, je dis que vous les traversiez.
17 Donc, lorsque vous vous déplaçiez à pied, vous traversiez... vous alliez partout au
18 nord de l'Ouganda pendant la saison des pluies, vous n'avez jamais dû vous heurter
19 à ces marécages ?

20 R. [15:42:55] Non, mais toutes les zones ne deviennent pas marécageuses lorsqu'il
21 pleut.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:43:05] Non, mais je crois
23 qu'il faut passer à autre chose. Nous en avons... nous avons assez entendu... nous
24 en avons assez entendu sur ces considérations météorologiques.

25 M. OBHOF (interprétation) : [15:43:21]

26 Q. [15:43:22] D'après votre expérience dans la brousse, à quelle vitesse est-ce qu'un
27 groupe se déplacerait à pied ? Je veux dire, combien de kilomètres est-ce que pouvez
28 estimer que vous parcouriez à pied dans la brousse ?

1 R. [15:43:41] Lorsque j'étais dans la brousse, je ne savais pas exactement ce que c'était
2 qu'un kilomètre, donc je ne peux pas vous donner une estimation. Je ne peux pas
3 vous dire combien de kilomètres on marchait.

4 Q. [15:43:58] Je peux lui demander une estimation, mais il faudrait que je passe à
5 huis clos partiel, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:44:05] Huis clos partiel, s'il
7 vous plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 44)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience publique à 15 h 49)*

2 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:49:12] Nous sommes... nous repassons en
3 audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:19] Voilà qui conclut
5 notre audience pour aujourd'hui. Nous reprendrons demain matin.

6 M^{me} L'HUISSIER : [15:49:28] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est levée à 15 h 49)*